



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

Année universitaire 2020 - 2021

UFR d'Odontologie

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil de Gestion de l'UFR d'Odontologie : avis favorable le 21 septembre 2020*
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22 septembre 2020

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard'.

Françoise PEYRARD

*Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Pour l'ensemble des UE, la présence aux cours magistraux (CM) est facultative. Par contre, la présence aux séances d'enseignements dirigés (ED), de travaux pratiques (TP) et d'enseignement clinique est obligatoire et sera contrôlée par liste d'appel.

Deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques constatées dans une UE entraînent la défaillance de l'étudiant.

Quels qu'en soient les motifs, des absences, cumulées ou non, supérieures à huit semaines, pourront entraîner la défaillance de l'étudiant en 1^{ère} session. Ce dernier pourra se présenter en 2^{ème} session. Il n'aura toutefois aucune séance d'entraînement supplémentaire. L'application du présent article est décidée par le Directeur de l'U.F.R. sur avis des Responsables de l'enseignement.

Nombre d'absences tolérées pour les épreuves de contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : OUI

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation, devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Modalités de compensation

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres et librement choisies ainsi que des stages. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

1. La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
2. aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1^{ère} session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de l'année universitaire.



EXTRAIT PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE GESTION PLENIER SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

PRESENTS : M. BERTHELIN Alban, Mme BESSADET Marion, M. COUSSON Pierre-Yves, M DEVOIZE Laurent, Mme DOMEJEAN Sophie, Mme GAYDIER Anne-Marie, M GONCALVES RAMOS Ludovic, Mme GREMEAU-RICHARD Christelle, Mme LEDIT Catherine, M NICOLAS Emmanuel, Mme NIERAT Béatrice, Mme ROGER-LEROI Valérie, Mme VALLAT Sonia, M BIGOT Louis

PROCURATIONS : M BESSE Hervé à Mme GREMEAU-RICHARD Christelle, M. COTART Jean-Louis à M NICOLAS Emmanuel, M.DECERLE Nicolas à M COUSSON Pierre-Yves, Mme HENNEQUIN Martine à M NICOLAS Emmanuel, Mme MELIN Céline à Mme GREMEAU RICHARD Christelle

EXCUSEES: Mme CONSTANTY Françoise, Mme ROUGIER Christine

SECRETARE DE SEANCE : M. MASTRAS Lionel

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 12h35.

La lecture des procurations est effectuée par M Mastras.

[...]

II – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES (PASS, DFGSO, DFASO, TCC, DES, CES)

M le Doyen informe le conseil que les MCCC du PASS ne seront pas votés comme initialement annoncé ; conformément à la décision de Madame la vice-présidente formation et de Monsieur le doyen de Médecine seules les règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS seront mises aux votes.

Mme Leroi propose d'inscrire une phrase dans le PV pour mentionner le regret et l'incompréhension que ces MCCC ne soient pas votées par les trois composantes santé.

M le Doyen indique qu'il sera fait mention dans le PV du regret et de l'incompréhension du conseil sur l'absence de vote des MCCC du PASS.

Mme Leroi demande si les étudiants de Dijon seront toujours accueillis l'année prochaine à l'UFR.

M le Doyen indique que pour l'instant des discussions sont en cours avec Limoges et Tours sur le nombre d'étudiants accueillis. Concernant l'université de Dijon, leur site internet ne fait plus mention d'une poursuite des études odontologiques ni à Clermont Ferrand, ni à Lyon comme c'est le cas actuellement. Il indique être en attente d'une position du ministère sur ce point, mais aussi sur la question des redoublants PACES de Dijon et leur poursuite d'étude.

Mme Bessadet précise que l'effectif des étudiants admis en PASS et LAS dans les universités partenaires seront fixés par la convention.

Mme Leroi demande si la sélection des étudiants des universités partenaires sera effectuée par le même jury que les étudiants clermontois.

M le Doyen indique que nous sommes dans une année transitoire avec une sélection des étudiants pour cette année par les universités d'origines. La VP formation, Mme Françoise Peyrard a pris cette décision suite à la publication au JO durant l'été de l'arrêté qui permet à priori cette possibilité.

Mme Bessadet précise que l'objectif pour la rentrée 2022 est que ce soit l'université d'accueil qui dispense le jury de sélection des étudiants de Tours et Limoges.

M Devoize demande quand la faculté d'odontologie de Tours va ouvrir.

M le Doyen précise que pour l'instant, entre l'épidémie de covid19 et le changement de l'équipe ministérielle au ministère de la santé, les projets sont toujours en cours pour Tours, Caen, Besançon/Dijon et que les dates d'ouvertures ne sont pas précisées pour le moment.

M le Doyen propose aux membres de voter les règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS.

Le conseil adopte les règles de classement et d'admission dans les études de santé à l'issue du PASS et des LAS (17 pour et 2 abstentions)

Le conseil de gestion regrette que les MCCC du PASS ne soient pas votées par les trois UFR de santé qui sont parties prenantes dans la formation des étudiants du PASS.

M le doyen ouvre le débat sur les MCCC des DFGSO, DFASO, TCC.

M Goncalves Ramos indique que pour la parodontologie en TCC, présenter au cours de l'année un cas paro montrant le suivi parodontal d'un patient sur au moins une année est difficilement réalisable du fait de l'épidémie de covid19. De plus pour la validation du module clinique OC/endo pour les étudiants en DFASO2, M Goncalves demande que soit enlevé « les étudiants de DFASO2 ne sont opérateurs en PASSEND0 qu'à partir du second semestre ».

Mme Bessadet propose d'enlever dans les MCC des TCC « sur au moins une année » et de supprimer pour les DFASO2 la mention précisant qu'ils sont opérateurs PASSEND0 qu'à partir du second semestre.

M Goncalves Ramos demande si les actes réalisés au mois d'août de l'année universitaire précédente peuvent être pris en compte.

Le semestre commençant début septembre, M Cousson répond par la négative. Les actes réalisés avant sont déjà comptabilisés pour l'année universitaire précédente.

M le Doyen propose aux membres de voter les MCCC de DFGSO, DFASO et TCC.

Le conseil adopte les MCCC de DFGSO, DFASO et TCC (19 voix pour)

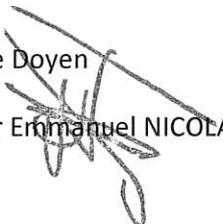
M le doyen indique que les MCC des DES et CES n'ont pas fait l'objet de modifications cette année. Sans observations des membres il propose de voter ces MCCC.

Le conseil adopte les MCCC de DES et CES (19 voix pour)

....]

Le Doyen

Pr Emmanuel NICOLAS



MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Année universitaire 2020 – 2021

**1^{er} cycle des études en sciences odontologiques,
2^{ème} et 3^{ème} années : DFGSO2 et DFGSO3**

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 21/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

UFR Odontologie– 2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
AU COURS DE L'ANNEE 2020-2021**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU
DIPLOME DE FORMATION GENERALE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO) sanctionne la 1^{ère} partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau Licence, grade qui est conféré à leurs titulaires. Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la validation de la 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES).

La formation comprend, outre un tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies, organisées par l'UFR, ou libres, organisées par l'Université, choisies dans le document « **UE Libres et librement choisies DFGSO** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

Elles permettent un approfondissement des connaissances acquises dans le cadre du tronc commun. Elles peuvent également correspondre à une initiation à la recherche à travers des parcours de Master. Elles peuvent enfin concerner des disciplines non strictement odontologiques.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2018-03-27-01 du 27 mars 2018)

La validation d'un master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir -ou compléter- ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de deux UE de Master 1 (note obtenue $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie » « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2020 2021 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum dans un laboratoire labellisé (note obtenue $\geq 10/20$), évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury (exposé de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions), chaque étudiant devant assister aux autres exposés sur une demi-journée,
- la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Cette validation permettra l'accès à une 2^{ème} année de master (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 et de l'arrêté du 8 avril 2013).

Les enseignements sont théoriques, pratiques et dirigés.

Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées par un examen terminal et/ou par un contrôle continu. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves, à l'intention des étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité, dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2nd semestre de l'année universitaire. Les épreuves écrites ne pourront commencer qu'au moins une semaine après la fin des cours et des travaux pratiques. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2nd semestre. Les épreuves terminales écrites ne pourront commencer qu'au moins 2 semaines après la publication des résultats.

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les sujets des épreuves écrites peuvent être tirés au sort au début de chaque épreuve. Pour les épreuves organisées sous la forme de QCM (questions à choix multiples) ou de QROC (questions à réponses ouvertes et courtes), il n'y a pas de tirage au sort.

Les étudiants doivent être présents à la totalité des épreuves écrites et pratiques

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Il en sera de même si deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques sont constatées dans une UE.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence à une épreuve terminale écrite ou pratique, aucune épreuve de rattrapage ne pourra être organisée avant l'épreuve de 2^{ème} session.

Quels qu'en soient les motifs, des absences cumulées ou non, supérieures à huit semaines, pourront entraîner la défaillance de l'étudiant en 1^{ère} session. Ce dernier pourra se présenter en 2^{ème} session. Il n'aura toutefois aucune séance d'entraînement supplémentaire. L'application du présent article est décidée par le Directeur de l'U.F.R. sur avis des Responsables de l'enseignement.

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation, devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône-Alpes n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

Conformément aux « Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances » de l'Université Clermont Auvergne, aucune sortie, provisoire ou définitive, ne sera possible, pour les épreuves écrites dont la durée de composition est inférieure ou égale à une heure. Pour les épreuves dont la durée est supérieure à une heure, les étudiants peuvent être autorisés à sortir, à partir de la fin de la première heure. Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).

Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est mis en place un conseil de perfectionnement par cycle de formation (DFGSO et DFASO). Le conseil de perfectionnement, se réunit au moins une fois au cours de l'année universitaire. Instance consultative, ce conseil participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique. Il propose des grandes orientations en matière de contenus d'enseignement et d'ingénierie pédagogique.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

DFGSO : 3^{ème} et 4^{ème} semestres de formation (2^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement du tronc commun (UE) obligatoires et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, ainsi qu'une formation d'Anglais, une préparation à la certification PIX et la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU).

Chaque UE a une valeur en crédits ECTS (European Credit Transfer System) et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail personnel) que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

- 1- La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1^{ère} session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

Validation de la deuxième année (semestres 3 et 4)

La validation des semestres 3 et 4 est obligatoire pour pouvoir prétendre à une inscription en 3^{ème} année.

La non validation d'un semestre après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de la deuxième année des études odontologiques.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligations. L'étudiant définit avec

l'enseignant responsable de l'année concernée (président du jury) et/ou le directeur des études un programme de stage auquel il s'engage à participer.

Préparation à la Certification PIX

Le PIX vise à attester de la maîtrise d'un ensemble de compétences nécessaires à l'étudiant pour mener les activités qu'exige aujourd'hui un cursus d'enseignement supérieur (recherche, création, manipulation, gestion de l'information ; récupération, traitement, gestion ; sauvegarde, archivage et recherche des données ; présentation en présence et à distance du résultat d'un travail ; échange et communication à distance ; production en situation de travail collaboratif ; positionnement face aux problèmes et enjeux de l'utilisation des TIC : droits et devoirs, aspects juridiques, déontologiques et éthiques etc...)

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU)

La formation intègre, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014, l'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU) qui comprend un enseignement théorique et pratique obligatoire composé de 3 modules.

L'AFGSU doit être validée avant l'entrée en clinique de l'étudiant, c'est-à-dire avant le S7.

L'Enseignement « AFGSU » dispensé en S4 prépare à l'AFGSU. Si un étudiant n'a pas validé l'AFGSU en S4, cette attestation pourra être préparée en S6.

Langue vivante

L'étudiant doit pouvoir accéder au niveau de compétence B1 et l'UE langue vivante (Anglais) fait partie des UE du tronc commun.

Stage d'observation clinique

Les étudiants participent à un stage clinique d'observation pendant une semaine au sein du service d'odontologie. La présence à ce stage est obligatoire.

UE Libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de S4. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la deuxième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 3^{ème} année (S6).

DFGSO : 5^{ème} et 6^{ème} semestres de formation (3^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun obligatoires et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, ainsi qu'un stage d'initiation aux soins et une formation d'Anglais.

Chaque UE a une valeur en crédits ECTS (European Credit Transfer System) et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail personnel) que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS. Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

- 1- La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée, l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1^{ère} session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

Validation de la troisième année (semestres 5 et 6)

La validation de toutes les UE du tronc commun des semestres 5 et 6 est indispensable pour pouvoir prétendre à une inscription en 4^{ème} année. La non validation d'un (ou deux) semestre(s) après la 2^{ème} session entraîne le redoublement de la troisième année des études odontologiques.

Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques intègre une préparation à la certification PIX, l'AFGSU niveau 2 et 8 crédits ECTS d'UE libres ou librement choisies.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE qu'il n'a pas validées précédemment.

Si l'étudiant redoublant ne doit valider qu'un seul semestre lors de son redoublement ou un nombre limité d'UE par semestre, il lui est proposé (dans la limite des places disponibles) de réaliser un stage de maintien de niveau pendant le semestre où il n'a pas ou peu d'obligation. L'étudiant définit avec

l'enseignant responsable de l'année concernée (président du jury) et/ou le directeur des études un programme personnalisé auquel il s'engage à participer.

UE du Tronc commun Cf tableaux pages 12 à 15

Stage d'initiation aux soins

Un stage d'initiation aux soins est effectué sous la conduite de cadres infirmiers ; stage d'une durée de 4 semaines à temps complet et de manière continue dans un même établissement hospitalier.

Avant le stage est organisée une formation théorique avec 3h de cours magistraux et 3h30 de travaux dirigés par étudiant (1 TD de 2 heures et 1 TD de 1h30).

Le contrôle des connaissances est basé sur 2 éléments :

1- La présence aux TD

En cas d'absence aux TD, l'étudiant devra se représenter aux TD, l'année suivante.

2- La théorie sera validée lors de l'épreuve écrite d'hygiène qui se déroulera au 2^{ème} semestre de 3^{ème} année. Cette épreuve donne lieu à une 2^{ème} session.

Le stage est validé par le Directeur de l'UFR sur avis du Chef du Service d'affectation de l'étudiant.

Sont dispensés du stage de soins infirmiers les étudiants admis titulaires d'un diplôme paramédical, titulaires d'un diplôme de médecin ou dentiste étranger ou admis en passerelle et qui ont déjà validé des stages en milieu hospitalier au cours de leur précédent cursus. Ces étudiants devront néanmoins suivre la formation théorique dispensée en début de stage.

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU)

L'AFGSU doit être validée avant l'entrée en clinique de l'étudiant c'est à dire avant la 4^{ème} année.

L'Enseignement « AFGSU » dispensé en S4 (2^{ème} année) prépare à l'AFGSU. Si un étudiant n'a pas validé l'AFGSU en S4 (2^{ème} année), cette attestation pourra être préparée en S6 (3^{ème} année).

Langue vivante

L'étudiant doit pouvoir accéder au niveau de compétence B1 et l'UE langue vivante (Anglais) fait partie des UE du tronc commun.

UE Libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 crédits ECTS d'UE libre ou librement choisie en fin de S6. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. Un total de 8 crédits ECTS d'UE libres ou librement choisies doit être validé en fin de S6 pour l'obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques.

1^{er} semestre - 2^{ème} année (S3)

UE	ECTS	CoeffG	CoeffI	Volume Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Coordonnateur
							théorique			pratique			théorique			pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuv e	crise sanitaire	Coeff	Epreuve	crise sanitaire	Coeff	Epreuve	crise sanitai re	Coeff	Epreuv e	Crise sanit aire	Coeff	
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE 1 GESTUELLE</u>	4	4			7h	23h	CC	§	1	CC	§	1	EF 30 min ou oral 15 min *	§§	1	EF1h	§§	1	C LANCE
<u>BIOLOGIE 1 1^{ère} partie PHYSIOLOGIE 1</u>	4	4		28h	8h		CC	§					EF 1h ou oral 15 min*	§§					L MONCONDUIT
<u>BIOLOGIE 2 1^{ère} partie ANATOMIE DENTAIRE 1 ANATOMIE CRANIO-FACIALE</u>	5	5	1 1	15h 20h	2h	35h	CC EF 1h	§ EF à distance	1	CC	§	2	EF1h EF 1h	§§ §§	1	EF3h	§§	2	A. FOURNIER Th. ORLIAGUET
<u>BIOLOGIE 3 1^{ère} partie BACTERIOLOGIE IMMUNOLOGIE VIROLOGIE</u>	5	5	1 1 1	12h 16h 14h			EF 1h EF 1h EF 1h	Pour chaque ép : EF à distance					EF 1h EF 1h EF 1h	§§ §§ §§					JL BAILLY
<u>ECOSYSTEME BUCCAL 1^{ère} partie (Embryologie ; Microbiologie)</u>	3	3		20h			CC	§					EF 1h ou oral 15 min*	§§					V ROGER- LEROI
<u>PATHOLOGIE, THERAPEUTIQUE MEDICALE 1 1^{ère} partie IMAGERIE</u>	3	3			24h		CC	§	0.5	CC	§	1	EF 30 min	§§	0.5	EF 30 min ou oral 15 min*	§§	1	R DALLEL C MELIN
<u>ANGLAIS 1^{ère} partie</u>	2	2			30h		CC	§					ORAL 15 min	§§					JD ABSHILAVA

*Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Total ECTS des enseignements obligatoires de S3= 26 + équivalent 2 ECTS d'UE libre ou librement choisie par semestre, préparation au PIX (2ECTS)

CC contrôle continu, EF : épreuve finale

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE, Coeff G : Coefficient entre les UE du semestre

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

2^{ème} semestre - 2^{ème} année (S4)

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Coordonnateur
							théorique			pratique			théorique			Pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coef f	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE</u> 1 2 ^{ème} partie PFU niveau 1 PAC niveau 1	5	5	1 1	3h 3h	4h 5h	24h 16h	CC CC	§ §	1 1	CC CC	§ §	1 1	EF 1h ou oral 15 min* EF ou oral 15 min*	§§ §§	1 1	EF 2h EF 3h	§§ §§	1 1	E NICOLAS / C. LANCE JL VEYRUNE / G BONNET
<u>FORMATION INITIALE PRATIQUE</u> 1 3 ^{ème} partie Biomatériaux	3	3			35h		EF1h	EF à distance					EF 1h	§§					N. DECERLE
<u>BIOLOGIE 1 2^{ème} partie</u> PHYSIOLOGIE 2	3	3		18h		3h	CC	§					EF 1h ou oral 15 min*	§§					L. MONCONDUIT
<u>BIOLOGIE 2 2^{ème} partie</u> ANATOMIE DENTAIRE 2	3	3		8h		45h	EF 1h30	EF à distance	1	CC	§	3	EF 1h30	§§	1	EF 3h	§§	3	A FOURNIER / H BESSE
<u>BIOLOGIE 3 2^{ème} partie</u> BIOCHIMIE HISTOLOGIE/GENETIQUE	6	6	2 1	38h 18h	2h		EF 2h EF 1h	EF à distance EF à distance					EF 2h ou oral 15 min* EF 1h ou oral 15 min*	§§ §§					N. GONCALVES-MENDES P VAGO / L GOUAS
<u>ECOSYSTEME BUCCAL 2^{ème} partie</u> Histologie et biochimie orales	2	2		20h			CC	§					EF 1h ou oral 15 min*	§§					V LEROI
<u>PATHOLOGIE, THERAPEUTIQUE MEDICALE 1 2^{ème} partie</u> IMAGERIE, RADIOPROTECTION	2	2		18h	10h		EF 1h	EF à distance	1	CC	§	0.5	EF 1h	§§	1	EF 1h	§§	0.5	R DALLEL C MELIN

ANGLAIS 2 ^{ème} partie	2	2		26h		CC	§					ORAL 15 min	§§					JD ABSHILAVA
---------------------------------	---	---	--	-----	--	----	---	--	--	--	--	-------------	----	--	--	--	--	--------------

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Total ECTS des enseignements obligatoires de S4= 26 + équivalent 2 ECTS d'UE libre ou librement choisie par semestre + Stage d'observation clinique, préparation AFGSU (2ECTS)

Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE, Coeff G : Coefficient entre les UE du semestre

CC contrôle continu, EF : épreuve finale

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

1^{er} semestre - 3^{ème} année (S5)

UE	ECTS	Coeff G	Coeffl	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Coordonnateur
							théorique			pratique			théorique			pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	
Formation initiale pratique 2- 1^{ère} partie Ethique Soins spécifiques Psychologie	4	4	1 0,5 1	30h	8h 6h 22h	2h	CC CC EF1h	§ § EF à distance					EF 1h EF 1h EF 1h	§§ §§ §§				E MACHAT D. FAULKS A. VAN LANDER	
Pathologie et thérapeutique médicale 2 1^{ère} partie Pharmacologie Anesthésiologie Sémiologie 1 Pathologie parodontale 1 Anatomopathologie	8	8	2 1 2 2 2	25h 20h 17h 20h	10h		EF 1h EF 1h EF 1h EF 1h EF 1h	Pour chaque épreuve : EF à distance					EF 1h EF 1h EF 1h EF 1h EF 1h	Pour chaque épreuve : §§				L DEVOIZE	
Écosystème buccal 2 Prévention (Service sanitaire – partie 1)	3	3		20h	15h	6h				CC	§					EF 30 min ou oral 15 min*	§§		STUBERT
Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire simple : Cariologie Cariologie/OC	3	3		14h		16h	EF1h	EF à distance	1	CC ⁽²⁾ +EF2h	§	1	EF 1h	§§	1	CC ⁽²⁾ +EF2h	§§	1	S DOMEJEAN
Thérapeutique de l'édentement- 1- 1^{ère} partie PAP PFU niveau2	4	4	1 1	10h 6h	10h 5h	25h 36h	CC CC	§ §	1 1	CC CC	§ §	1 1	EF 1h ou oral 15 min* EF 1h ou oral 15 min*	§§ §§	1 1	EF1h EF2h	§§ §§	1 1	M BESSADET E NICOLAS C. LANCE
Orthopédie dento-faciale - 1	2	2		24h			EF 1h	EF à distance					EF 1h	§§					D. SOULIER-PEIGUE
Anglais 1^{ère} partie	2	2			30h		CC	§					ORAL 15 min	§§					JD ABSHILAVA

* Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Total ECTS des enseignements obligatoires de S3= 26 + équivalent 2 ECTS d'UE libre ou librement choisie par semestre + Stage infirmier (2 ECTS)

CC contrôle continu, EF : épreuve finale ; Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE, Coeff G : Coefficient entre les UE du semestre

* **(2)** Pour l'UE Pathologie et Thérapeutique de l'organe dentaire simple Cariologie, il est précisé pour la partie Pratique :

Enseignements pratiques et dirigés 1^{ère} session :

La note sur 20 de l'activité préclinique est constituée de la moyenne de 2 notes de :

- Contrôles continus : Ecrits et/ou TP
- Epreuve pratique finale : TP (2h)

Cette note est attribuée à la fin du 1^o semestre.

Les épreuves de Contrôle continu écrit se déroulent sur 15-20 minutes. Elles ne donnent pas lieu à une 2^{ème} session.

L'épreuve pratique finale de TP donne lieu à une 2^{ème} session.

Enseignements pratiques et dirigés 2^{ème} session:

La note de contrôle continu (QCM et TP) est conservée ; une nouvelle épreuve pratique finale de rattrapage est organisée sous la forme de travaux pratiques ou de travaux dirigés.

La note sur 20 de l'activité préclinique est constituée de la moyenne de 2 notes de :

- Contrôles continus : QCM (au minimum 2) et TP (note obtenue en 1^{ère} session et inchangée)
- Epreuve pratique finale TP ou TD de Restauratrice (2h).

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

2^{ème} semestre 3^{ème} année (S6)

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Coordonnateur	
							théorique			pratique			théorique			Pratique				
				C.M	E.D	TP	épreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff		
Formation initiale pratique 2 - 2^{ème} partie Hygiène	2	2	1	4h		8h	EF 1h	EF à distance						EF 1h	§§					S. VAUTEY
Pathologie et thérapeutique médicale 2 - 2^{ème} partie Pathologie et chirurgie buccale Sémiologie Pathologie médicale Pathologie parodontale	11	11	4 2 1 1	20h 12h	30h	10h 10h	EF1h EF1h EF30 min	Pour chaque épreuve: EF à distance	3	EF 15min CC	EF à distance §	1	EF 1h EF 1h EF 30 min	Pour chaque épreuve : §§	3	EF 15min EF 1h	Pour chaque épreuve : §§	1		L DEVOIZE
Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire Endodontie simple Restauration simple	8	8	1 1	20h 16h		14h 20h	CC CC	§ §	1 1	CC CC	§ §	2 2	EF 1h EF 1h	§§ §§	1 1	EF 2h EF 2h	§§ §§	2 2		D ROUX/ PY COUSSON N DECERLE
Thérapeutique de l'édentement 1- 2^{ème} partie Prothèse mixte	5	5		3h	5h	16h	CC	§	1	CC	§	1	EF ou oral 15 min ⁽³⁾	§§	1	EF3h	§§	1		M BESSADET
Anglais 2^{ème} partie	2	2			26h		CC	§					ORAL 15 min	§§						JD ABSHILAVA

Total ECTS des enseignements obligatoires de S3= 28 + équivalent 2 ECTS d'UE libre ou librement choisie par semestre

CC contrôle continu, EF : épreuve finale. Coeff I : coefficients entre les EC d'une l'UE, Coeff G : Coefficient entre les UE du semestre

(3) Pour l'UE Thérapeutique de l'Edentement 1 -2ème partie, les modalités de l'examen de 2^{ème} session seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2020-2021

**2^{ème} cycle des études en sciences
odontologiques : DFASO1et DFASO2**

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 21/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Peyrard', written over a horizontal line.

Françoise PEYRARD

UFR Odontologie—2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
AU COURS DE L'ANNEE 2020-2021**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU
DIPLOME DE FORMATION APPROFONDIE EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

Le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO) sanctionne la 2^{ème} partie des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire. Il comprend 4 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) correspondant au niveau Master. NB : La première partie de la formation correspond à la validation de la 1^{ère} année commune des études de santé (PACES) et du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques (DFGSO).

Arrêté du 8 avril 2013, article 14 : « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.* »

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :
 - dans un domaine de l'odontologie ;
 - en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, un **parcours recherche**** est organisé.
 - dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

Ce parcours personnalisé comprend des unités d'enseignement librement choisies, organisées par l'UFR, ou libres, proposées au niveau de l'université, choisies dans le document « **UE Libres et librement choisies DFASO** » qui est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

****Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2018-03-27-01 du 27 mars 2018)**

La validation d'un master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir-ou compléter-ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de deux UE de Master 1 (note obtenue $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie » « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2020 2021 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum dans un laboratoire labellisé (note obtenue $\geq 10/20$), évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury (exposé de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions), chaque étudiant devant assister aux autres exposés sur une demi-journée,
- la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Cette validation permettra l'accès à une 2^{ème} année de master (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 et de l'arrêté du 8 avril 2013).

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées par un examen terminal et/ou par un contrôle continu. Ces épreuves peuvent être organisées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves, à l'intention des étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité, dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en deux périodes, une à la fin du 1^{er} semestre, l'autre à la fin du 2^{ème} semestre de l'année universitaire. Les épreuves écrites ne pourront commencer qu'au moins une semaine après la fin des cours et des Travaux Pratiques. Les résultats sont publiés à la fin de chaque semestre.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée pour les 2 semestres après la publication des résultats de la 1^{ère} session du 2^{ème} semestre. Les épreuves terminales écrites ne pourront commencer qu'au moins 2 semaines après la publication des résultats.

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les sujets des épreuves écrites peuvent être tirés au sort au début de chaque épreuve. Pour les épreuves organisées sous la forme de QCM (questions à choix multiples) ou de QROC (Questions à réponses ouvertes et courtes), il n'y a pas de tirage au sort.

Les étudiants doivent être présents à la totalité des épreuves écrites et pratiques.

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Il en sera de même si deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques sont constatées dans une UE.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence à une épreuve terminale écrite ou pratique aucune épreuve de rattrapage ne pourra être organisée avant l'épreuve de 2^{ème} session.

Quels qu'en soient les motifs, des absences cumulées ou non, supérieures à huit semaines, pourront entraîner la défaillance de l'étudiant en 1^{ère} session. Ce dernier pourra se présenter en 2^{ème} session. Il n'aura toutefois aucune séance d'entraînement supplémentaire. L'application du présent article est décidée par le Directeur de l'U.F.R. sur avis des Responsables de l'enseignement.

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes et n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle.

Conformément aux « Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances » de l'Université Clermont Auvergne, aucune sortie, provisoire ou définitive, ne sera possible, pour les épreuves écrites dont la durée de composition est inférieure ou égale à une heure. Pour les épreuves dont la durée est supérieure à une heure, les étudiants peuvent être autorisés à sortir, à partir de la fin de la première heure. Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
 - obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),
 - obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).
- Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Conformément à l'article 30 des statuts de l'Université Clermont Auvergne, il est mis en place un conseil de perfectionnement par cycle de formation (DFGSO et DFASO). Le conseil de perfectionnement, se réunit au moins une fois au cours de l'année universitaire. Instance consultative, ce conseil participe à l'évaluation de la formation et veille à l'adaptation de celle-ci aux attentes du monde socio-économique. Il propose des grandes orientations en matière de contenus d'enseignement et d'ingénierie pédagogique.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

DFASO : 1^{er} et 2^{ème} semestres de Formation (4^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année. L'enseignement inclut aussi un stage clinique au sein du service d'odontologie du CHU. Il inclut également la formation aux Gestes d'urgences de Niveau 2 (AFGSU) et une formation en radioprotection. Conformément à l'arrêté du 12 juin 2018, un service sanitaire est mis en place et sera validé en tant qu'UE du tronc commun lors du 1^{er} semestre pour la partie formation interprofessionnelle et au 2^{ème} semestre pour la partie pratique.

Chaque UE ou stage a une valeur en crédits ECTS (European Credit Transfer System) et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail personnel, activité clinique) que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE/stage. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS.

Validation des UE du tronc commun

UE DU TRONC COMMUN : voir Tableaux 1 et 2 (pages 20 à 23).

Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

- 1- La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

Session de rattrapage (2^{ème} session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1^{ère} session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

Validation des UEs libres ou librement choisies

Les étudiants doivent avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de la 4^{ème} année. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année.

Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (AFGSU)

La formation intégrée, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2014, l'attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence de niveau 2 (**AFGSU**) qui comprend un enseignement théorique et pratique obligatoire.

L'AFGSU niveau 2 doit être validée avant l'entrée en TCC, c'est-à-dire avant le S11.

L'Enseignement « AFGSU » dispensée en S7 prépare à l'AFGSU niveau 2. Si un étudiant n'a pas validé l'AFGSU en S7, cette attestation pourra être préparée en S10.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE

1^{ère} session

La validation du stage clinique est réalisée en fin d'année universitaire lors du jury de 1^{ère} session du 2^{ème} semestre. La validation du stage clinique est prononcée par le jury au vu des avis formulés par le chef du service d'odontologie du CHU et par les responsables d'UF cliniques dudit service.

Pour être admis au stage clinique, l'étudiant doit satisfaire à trois conditions :

- 1 - obtenir la validation du stage clinique du 1^{er} semestre
- 2 - satisfaire dans chaque module clinique aux critères de validation du 2^{ème} semestre
- 3 – Obtenir l'avis favorable du Chef de service après avis de la surveillante et/ ou des enseignants. Pour cet avis, sont notamment pris en compte :
 - l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacances cliniques et en particulier celles d'intérêt général (administration, aide au fauteuil, laboratoire de prothèse, stérilisation),
 - sa compétence clinique,
 - son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

La non-validation de l'une de ces trois conditions entraînera la non-validation du stage clinique.

2^{ème} session

L'étudiant qui n'a pas été admis à la 1^{ère} session (décision du jury clinique) doit effectuer un stage complémentaire. Ce stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquérir le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Stage Clinique du SEMESTRE 1

En cas de situation sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble des Travaux Pratiques de l'UE « Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire » du deuxième semestre de DFGSO3, les étudiants ne peuvent pas commencer leur stage clinique avant le rattrapage des enseignements pratiques de cette UE. Ces enseignements seront évalués dans le cadre de l'UE « Pathologie – Thérapeutique de l'organe dentaire clinique ».

Lors du 1^{er} semestre, les étudiants participent à des vacances cliniques d'aides opératoires. La présence à ces vacances est obligatoire. L'existence de plus de trois absences injustifiées peut entraîner la non-validation du stage clinique.

Les étudiants devront réaliser pendant cette période 6 actes ou parties d'actes avec l'accord de l'enseignant et sous la supervision de celui-ci ou d'un étudiant de TCC (éventuellement DFASO2 selon les effectifs). Selon les disciplines, l'activité des étudiants de 4^{ème} année est suivie grâce à un livret individuel papier ou une activité devoir sur la plateforme pédagogique de l'Université Clermont-Auvergne (Moodle) indiquant les actes ou parties d'actes réalisés, ou par le bilan des actes saisis dans le logiciel de gestion de l'activité hospitalière.

L'objectif est que l'étudiant de 4^{ème} année soit capable en fin de S1 de se comporter dans le service d'odontologie de façon autonome (gestion du matériel, connaissance du système administratif et du logiciel d'informations de l'activité de soins, organisation des soins) et de réaliser quelques actes simples.

L'activité clinique des étudiants sera donc appréciée en tenant compte notamment de :

- la présence, la participation active de l'étudiant aux vacations d'aide cliniques
- la réalisation de minimum 6 actes ou parties d'actes différents, validés par un enseignant responsable.
- une auto-évaluation de l'étudiant et/ou la rédaction d'un portfolio dans la discipline de prothèse permettant de montrer qu'il a acquis les compétences techniques et administratives nécessaires pour prendre en charge un patient au cours du second semestre (rédaction d'un devis, connaissance du matériel et des matériaux...)

Ces éléments d'appréciation doivent être transmis par l'étudiant au plus tard le 18 décembre 2020.

Un bilan informatif pourra être réalisé à la fin du 1^{er} semestre avec transmission d'une appréciation à l'étudiant.

LISTE DES ACTES REALISABLES PAR LES ETUDIANTS DE DFASO1/1^{ER} SEMESTRE

- évaluation et motivation à l'hygiène, conseils préventifs
- réalisation d'une partie du détartrage
- réalisation d'un bilan clinique
- prise de radiographies
- réalisation d'empreintes
- participation à une étape de réalisation d'une prothèse (laboratoire)
- réalisation d'une préparation et/ou d'une provisoire pour couronne unitaire
- pose d'une matrice avant restauration coronaire
- réalisation d'un curetage dentinaire
- pose de champ opératoire (digue)
- réalisation d'une anesthésie locale

NB : Les points correspondants aux actes réalisés par les 4^{èmes} années seront attribués à l'étudiant(e) de TCC ou DFASO2 responsable du patient et présent en tant qu'assistant lors de leur réalisation.

Stage Clinique du SEMESTRE 2

En cas de situation sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble des Travaux Pratiques de l'UE « Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique OCE OC/Endo » du premier semestre de DFASO1, les étudiants ne peuvent pas commencer leur stage clinique dans la discipline d'OC/Endodontie avant le rattrapage des enseignements pratiques de cette UE. Ces enseignements seront évalués dans le cadre de l'UE « Pathologie – Thérapeutique de l'organe dentaire clinique – S3P ».

Chaque discipline clinique (sauf celle de Chirurgie buccale) définit un nombre de points par acte effectué. La cotation des interventions ou des différents actes cliniques est jointe en annexe pour chaque module clinique (pages 18-19). Dans la discipline de Chirurgie buccale, il n'y a pas de points attribués mais un

certain nombre d'actes doivent être réalisés (voir ci-dessous). Pour être homologués, les travaux doivent être vérifiés en présence du patient, portés sur un bon de validation ou un carnet de stage, lors de chaque intervention, et signés par un enseignant de la discipline clinique intéressée le jour même. La prise en compte des actes effectués aura lieu pour la première session le 14 mai 2021 et pour la deuxième session le 30 juillet 2021. Ces décomptes permettent de désigner les étudiants ayant obtenu le minimum d'actes requis pour chaque module et les étudiants qui n'ont pas obtenu le minimum d'actes requis dans un ou plusieurs modules.

Validations par module clinique (2^{ème} semestre, 1^{ère} et 2^{ème} session)

OC/Endo

Quota minimum d'actes : 250 points réalisés en tant qu'opérateur (hors activités en PASSEND0).

La validation du module implique : 1°) la validation qualitative de 2 actes cliniques (un acte d'endodontie et un acte de restauratrice sur dent pulpée s'intégrant dans le plan de traitement global du patient) ; et 2°) la remise du portfolio d'endodontie à la date de prise en compte des actes validés (14 mai 2021).

Ce nombre d'actes validés et la remise du Portfolio d'endodontie peuvent être complétés pour la 2^{ème} session (30 juillet 2021).

La validation des actes se fait sur avis du tuteur. Pour être validé, l'acte après avoir été proposé comme tel, doit s'intégrer dans le plan de traitement global du patient et être contrôlé par le ou les évaluateur(s) à chaque étape. Il ne doit donner lieu à aucune correction et être réalisé dans le respect absolu des règles d'hygiène.

Le temps maximum autorisé pour la réalisation de ces actes ne doit pas dépasser une vacation sauf pour les reprises de traitement endodontique pour lesquelles 2 ou 3 vacances sont tolérées sur avis du tuteur.

Chirurgie orale

Les étudiants doivent réaliser les actes suivants :

- 7 avulsions simples
- 10 aides opératoires au fauteuil
- 2 actes validés

Un carnet de présence est mis en place (3 absences non justifiées = non-validation ; participation active validée ou non à la fin de chaque vacation, 3 absences de participation = non validation)

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré dans la discipline de Chirurgie Orale (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Ces 2 actes validés (avulsions simples) seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...)

Parodontologie

Les étudiants doivent réaliser au cours de l'année au minimum 150 points. La cotation en points des différents actes est donnée page 18 de ce document.

A noter que tous les actes réalisés par l'étudiant dans cette discipline devront être notés sur un carnet de stage et signés par un enseignant. De plus, il sera demandé aux étudiants de compléter ce bilan écrit par une requête ODS (logiciel de gestion du service hospitalier)

En outre, les étudiants devront présenter au cours du Troisième Cycle Court un cas clinique qui montrera le suivi parodontal de l'un de leurs patients pendant au minimum un an. Ce cas peut donc être initié dès le DFASO 1.

Prothèses

La validation du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique

et qui devra être rendu **au plus tard le vendredi 9 avril 2021**.

- 2) Un oral de validation des acquis qui a lieu du **26 avril au 7 mai 2021** et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 3) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

En cas de non-validation du stage clinique de prothèse en 1^{ère} session, la validation du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu **au plus tard le lundi 28 juin 2021**.
- 2) Un oral de validation des acquis qui a lieu du **5 au 9 juillet 2021** et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 3) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.

Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) :

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core
- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Les actes effectués compteront pour la validation du module clinique « Filières pluridisciplinaires (reconstitutions prothétiques complexes) » de DFASO2.

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient et portés sur un bon de validation signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique de prothèse. Ainsi, ne pourront être pris en compte que les actes signés par l'enseignant tuteur de l'étudiant (tel que défini dans le tableau de service) sauf dans le cadre de la prothèse CFAO, de la réparation et de la prothèse amovible partielle ou complète posée immédiatement après des avulsions. Pour ces trois actes, le bon de validation pourra être signé par un enseignant de la discipline prothétique, un enseignant de la permanence de soins ou par l'enseignant ayant supervisé la réalisation des avulsions. Les bons de validation doivent être conservés par l'étudiant jusqu'à validation de la DFASO 2 pour être présenté à la demande de l'enseignant tuteur.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 9 juillet 2021.

Validation de la 4^{ème} année (semestres 1 et 2 du DFASO1)

La validation des UE du tronc commun des semestres 1 et 2 et du stage clinique est obligatoire pour pouvoir prétendre à une inscription en 5^{ème} année (DFASO2).

La non-validation après la 2^{ème} session d'un ou 2 semestres pour les UE du tronc commun et/ou du stage clinique entraîne le redoublement de la 4^{ème} année des études odontologiques.

Les étudiants doivent en outre avoir validé au minimum 4 ECTS d'UE libres ou librement choisies à la fin de S8. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. La non-validation de tout ou partie de ces 4 crédits ECTS n'entraîne pas le redoublement de la quatrième année mais implique une validation des crédits manquants au plus tard en fin de 5^{ème} année (S10).

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UEs qu'il n'a pas validée(s) précédemment et doit refaire la totalité du stage clinique.

DFASO : 3^{ème} et 4^{ème} semestres de Formation (5^{ème} année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE libres ou librement choisies dont le volume ne peut excéder 20% du volume horaire global de l'année, le CSCT (Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique), un enseignement conforme au référentiel national du C2I niveau 2 « Métiers de la Santé ». L'enseignement inclut aussi un stage clinique au sein du service d'odontologie du CHU.

Chaque UE ou stage a une valeur en crédits ECTS (European Credit Transfer System) et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail personnel, activité clinique) que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE/stage. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS.

VALIDATION DES UE OBLIGATOIRES

UE DU TRONC COMMUN : voir Tableaux 3 et 4 (pages 24 à 27).

Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation d'un semestre

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles à l'intérieur d'un semestre. Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation d'un semestre requiert deux conditions :

- 1-La moyenne de chaque UE du semestre doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Un semestre est définitivement acquis dès lors que le candidat a obtenu la moyenne (au moins 10/20) à toutes les UE sans note éliminatoire.

La compensation n'est pas possible entre les deux semestres d'une même année d'étude.

En cas de situation sanitaire n'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble des Travaux Pratiques de l'UE « Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique OCE complexe » du premier semestre de DFASO2, les étudiants devront participer aux enseignements pratiques de rattrapage organisés pour cette UE. Ces enseignements seront évalués dans le cadre du module clinique « Pathologie Thérapeutique de l'organe dentaire -OC Endo ».

Session de rattrapage (2ième session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1ère session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).

Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE du semestre une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1ère session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

VALIDATION DU CERTIFICAT DE SYNTHESE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE (CSCT)

Le CSCT est destiné à vérifier les compétences acquises par les étudiants au cours des deux premiers cycles d'études et leur capacité à synthétiser les connaissances acquises. Il évalue la capacité de l'étudiant à résoudre les problèmes qui se poseront à lui au cours de son futur exercice ainsi que la maîtrise du diagnostic et des différentes propositions thérapeutiques.

La façon dont l'étudiant résout un cas clinique complexe, c'est-à-dire comment il prend en charge dans sa globalité un patient (anamnèse, diagnostics possibles, diagnostics différentiels, proposition thérapeutique et entreprise des soins odontologiques nécessaires) sera évaluée au cours d'une épreuve écrite d'une durée de 3h lors de la 1^{ère} session d'examen du second semestre. Cette épreuve écrite comprend tout ou partie des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale et Prothèses. L'épreuve d'Odontologie Restauratrice/Endodontie est organisée sous la forme d'une épreuve orale de 15 minutes portant sur l'analyse des cas collectés dans le portfolio d'endodontie.

Des coefficients pourront être appliqués selon les disciplines (ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Odontologie restauratrice/Endodontie, Prothèse). Ils seront précisés aux étudiants sur la convocation aux examens de deuxième semestre.

De plus, la validation du CSCT requiert deux conditions :

- 1-La moyenne sur l'ensemble de l'épreuve doit être au moins égale à 10/20
- 2- aucune note dans chaque discipline ne doit être inférieure à 6/20.

Le jury pluridisciplinaire délibère dans la composition suivante :

- Le Doyen ou son représentant
- Le Chef de service d'odontologie ou son représentant
- Un représentant de chacune des disciplines suivantes : ODF, Odontologie pédiatrique, Parodontologie, Chirurgie buccale, Odontologie restauratrice/Endodontie, Prothèse ainsi qu'un représentant des sciences dites fondamentales.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté portant organisation des études en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie dentaire (8 avril 2013), deux sessions sont organisées. Les modalités de l'épreuve de seconde session sont similaires à celles de 1^{ière} session.

Conditions spéciales applicables en cas de crise sanitaire (1^{ère} et 2^{ème} session) : l'épreuve écrite du CSCT se déroulera en distanciel via l'ENT. L'épreuve d'Odontologie restauratrice/endodontie se déroulera à distance sous la forme d'une épreuve finale écrite relative au portfolio d'endodontie.

VALIDATION DU C2i niveau 2 METIERS DE LA SANTE

Le cursus intègre la formation au C2i niveau 2 : Métiers de la santé. Ce Certificat Informatique et Internet Professionnel atteste de la maîtrise de l'étudiant de l'exploitation de la micro-informatique dans l'exercice professionnel. L'enseignement comprend 7 h d'enseignements dirigés et il est validé par une épreuve pratique sur le logiciel LOGOS. Si le C2i niveau 2 n'est pas validé en 1^{ère} session, une deuxième session est organisée

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE

1^{ère} session

La validation du stage clinique est réalisée en fin d'année universitaire lors du jury de 1^{ère} session du 2^{ème} semestre. Cependant, un bilan informatif pourra être réalisé à la fin du 1^{er} semestre avec transmission d'une appréciation à l'étudiant. La validation du stage clinique est prononcée par le jury au vu des avis formulés par le chef du service d'odontologie du CHU et par les responsables d'UF clinique dudit service.

Pour être admis au stage clinique, l'étudiant doit satisfaire à deux conditions :

- 1 satisfaire dans chaque module à orientation clinique aux critères de validation
- 2 obtenir l'avis favorable du Chef de service après avis de la surveillante et/ ou des enseignants.

Pour cet avis, sont notamment pris en compte :

- l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacances cliniques et en particulier celles d'intérêt général (administration, aide au fauteuil, stérilisation),
- sa compétence clinique,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service.

La non-validation de l'une de ces deux conditions entraînera la non-validation du stage clinique.

Chaque discipline clinique définit un nombre de points par acte effectué. La cotation des interventions ou des différents actes cliniques est jointe en annexe pour chaque module clinique (pages 18-19).

Pour être homologués, les travaux doivent être vérifiés en présence du patient, et selon les disciplines, soit être portés sur un bon de validation ou un carnet de stage, lors de chaque intervention, et signés par un enseignant de la discipline clinique intéressée le jour même, soit être issus du relevé d'activité par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière. La prise en compte des actes effectués aura lieu pour la première session le 14 mai 2021 et pour la deuxième session le 30 juillet 2021 (actes d'omnipratique) et le 27 août 2021 (actes de permanence de soin). Ces décomptes permettent de désigner les étudiants ayant obtenu le minimum d'actes requis pour chaque module et les étudiants qui n'ont pas obtenu le minimum d'actes requis dans un ou plusieurs modules.

Validations par module clinique (1^{ère} et 2^{ème} sessions)

Pathologie et thérapeutique de l'organe dentaire (OC/ endo)

Quatre conditions sont requises pour la validation du module :

- 1°) Les actes doivent être supervisés par un praticien enseignant en OCE.
- 2°) Quota minimum d'actes : 650 points réalisés en tant qu'opérateur dans le cadre de la polyclinique ou dans celui de la PASSEND0
- 3°) Validation obligatoire qualitative des 5 actes suivants :
 - 2 traitements ou retraitements endodontiques dont au moins 1 sur molaire
 - 2 restaurations coronaires sur molaires ou prémolaires pulpées avec reconstitution du point de contact : composite, amalgame ou inlay onlay
 - 1 restauration d'incisive ou de canine par composite de 2 faces, 3 faces ou plus, ou d'1 ou 2 angles
- 4°) Remise du Portfolio d'endodontie à la date de remise des actes validés (14 mai 2021).

Le quota, le nombre d'actes validés et la remise du Portfolio d'endodontie peuvent être complétés pour la 2^{ème} session (30 juillet 2021).

Conditions de validation des actes : La prise en compte des actes validés débute à partir de la rentrée universitaire. Pour être validé, l'acte après avoir été proposé comme tel, doit être contrôlé par le ou les évaluateur(s) à chaque étape et doit être intégré à un plan de traitement global dont la présentation par

l'étudiant est une condition de la validation de l'acte. Il ne doit donner lieu à aucune correction et être réalisé dans le respect absolu des règles d'hygiène. Le temps maximum autorisé pour la réalisation de ces actes ne doit pas dépasser une vacation sauf pour les reprises de traitement endodontique sur molaires pour lesquelles 2 vacations sont tolérées sur avis du praticien d'encadrement.

La validation clinique tient également compte de l'appréciation par les praticiens d'encadrement :

- 1) du volume d'activité de l'étudiant
- 2) de l'assiduité aux vacations cliniques et de la disponibilité de l'étudiant
- 3) du comportement général vis-à-vis du personnel et des patients du centre de soins
- 4) du respect permanent des règles d'hygiène et de fonctionnement du centre de soins

Les actes validés sont mentionnés en tant que « actes pédagogiques » sur le logiciel d'information médicale du service d'odontologie et validés par un enseignant de la discipline.

En cas de situation sanitaire n'ayant pas permis la réalisation des actes comptant pour la validation du module clinique « OC/Endo » du second semestre de DFASO1 alors les conditions de validation des compétences impliqueront une augmentation de 2 actes validés (1 traitement endodontique (pulpotomie ou traitement canalaire) et 1 traitement restaurateur.

Pathologie et thérapeutique médicale (Chirurgie orale)

Les étudiants doivent réaliser les actes suivants :

- 12 avulsions simples
- 2 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc.)
- 3 actes validés
- 4 aides opératoires "salle blanche"
- Présentation d'un cas clinique iconographié encadrée par un enseignant de la sous-section

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes sauf pour les actes validés qui devront obligatoirement être réalisés avec un enseignant intégré de la sous-section de Pathologie et Thérapeutique (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Ces 3 actes validés seront notés pour 50% sur la justification (indications, contre-indications etc...) et sur la préparation à l'acte (prémédication éventuelle, matériel prévu médication post opératoire envisagée, suivi possible etc...) et pour 50% sur l'exécution de l'acte (comportement face au patient, réalisation de l'anesthésie, gestuelle opératoire etc...).

Filières pluridisciplinaires (Reconstitutions prothétiques complexes)

La validation du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu **au plus tard le vendredi 12 décembre 2020 et le vendredi 9 avril 2021.**
- 2) Un oral de validation des acquis qui a lieu du **4 au 8 janvier 2021** et du **26 avril au 7 mai 2021** et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 3) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.
- 4) Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) :
 - a. Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
 - b. Prothèse amovible complète uni-arcade
 - c. Prothèse amovible partielle à châssis métallique
 - d. Prothèse amovible partielle en résine
 - e. Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate

- f. Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- g. Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- h. Inlay core
- i. Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

En cas de non-validation du stage clinique de prothèse en 1^{ère} session, la validation du module clinique de prothèse implique :

- 1) La réalisation d'un portfolio concernant les actes prothétiques réalisés au cours du stage clinique et qui devra être rendu **au plus tard le lundi 28 juin 2021**.
- 2) Un oral de validation des acquis qui a lieu du **5 au 9 juillet 2021** et qui consistera à commenter l'activité clinique de l'étudiant et le portfolio.
- 3) La validation du stage clinique de prothèses tiendra également compte de l'assiduité, de la disponibilité, de l'attitude générale en particulier vis à vis des patients, de l'hygiène et de la tenue de l'étudiant.
- 4) Les actes suivants doivent obligatoirement être réalisés au cours du DFASO (DFASO1 et/ou DFASO2) :
 - a. Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
 - b. Prothèse amovible complète uni-arcade
 - c. Prothèse amovible partielle à châssis métallique
 - d. Prothèse amovible partielle en résine
 - e. Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
 - f. Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
 - g. Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
 - h. Inlay core
 - i. Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient et portés sur un bon de validation signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique de prothèse. Ainsi, ne pourront être pris en compte que les actes signés par l'enseignant tuteur de l'étudiant (tel que défini dans le tableau de service) sauf dans le cadre de la prothèse CFAO, de la réparation et de la prothèse amovible partielle ou complète posée immédiatement après des avulsions. Pour ces trois actes, le bon de validation pourra être signé par un enseignant de la discipline prothétique, un enseignant de la permanence de soins ou par l'enseignant ayant supervisé la réalisation des avulsions. Les bons de validation doivent être conservés par l'étudiant jusqu'à validation de la DFASO 2 pour être présenté à la demande de l'enseignant tuteur.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 9 juillet 2021.

Filières pluridisciplinaires (Parodontologie)

Les étudiants doivent réaliser au minimum 250 points. La cotation en points des différents actes est donnée page 18 de ce document.

A noter que tous les actes réalisés par l'étudiant dans cette discipline devront être notés sur un carnet de stage et signés par un enseignant. De plus, il sera demandé aux étudiants de compléter ce bilan écrit par une requête ODS (logiciel de gestion du service hospitalier)

En outre, les étudiants devront présenter au cours du Troisième Cycle Court un cas clinique qui montrera le suivi parodontal de l'un de leurs patients pendant au minimum un an. Ce cas, si cela n'a pas été déjà fait l'année précédente, doit être préparé lors de cette année.

Filières pluridisciplinaires (Permanence des Soins)

Tout au long de l'année universitaire, l'étudiant de TCC travaillera en binôme avec un étudiant de DFASO2 pendant les vacances de permanence de soins.

L'activité clinique de permanence de soins sera validée par un jury composé de praticiens de cette Unité Fonctionnelle (UF). Pour chaque étudiant les éléments suivants seront pris en compte : 1- le nombre et la qualité de la prise en charge, 2- la qualité de tenue du dossier informatique du patient lors de la prise en charge au sein de l'UF Permanence des Soins 3- les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

- Concernant le nombre de prise en charge d'un patient : l'étudiant se servira de la fiche d'aide au diagnostic et au choix thérapeutique afin de l'aider. Sur un fichier individuel, il notera le nom du patient pris en charge, le diagnostic et la thérapeutique mise en place. La signature du praticien de Permanence des Soins attestera du fait qu'un patient a été pris en charge par l'étudiant. Un minimum de 20 prises en charge en tant qu'opérateur et 20 prises en charge en tant qu'assistant d'un autre étudiant est requis par étudiant pour valider l'activité clinique.

- Concernant la qualité de la prise en charge : pour chaque étudiant les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront signalées par le praticien dans un dossier disponible au sein de l'UF.

Thérapeutique pédodontique (Pédodontie)

Le minimum d'actes cliniques requis est de 150 points. La validation qualitative du stage clinique sera également prise en compte (assiduité, disponibilité, attitude générale en particulier vis à vis des patients, hygiène et tenue...)

A noter qu'au cours du 1^{er} semestre, les étudiants de DFASO2 seront en binôme avec un étudiant de TCC qui sera opérateur. Ce dernier pourra au cours du semestre déléguer progressivement certains actes à l'étudiant de DFASO2 sous condition de l'accord de l'enseignant tuteur.

Soins spécifiques

Présence obligatoire pendant une journée en consultation de soins spécifiques (1^{er} ou 2^{ème} semestre), impliquant de compléter une fiche d'observation clinique. Une absence non justifiée à cette journée entraînera la non-validation du stage clinique

2^{ème} session

L'étudiant qui n'a pas été admis à la 1^{ère} session (décision du jury clinique) doit effectuer un stage complémentaire. Ce stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquérir le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique.

Validation de la 5^{ème} année (semestres 3 et 4 du DFASO)

La validation des semestres 3 et 4 du DFASO (UE du tronc commun, CSCT et stage clinique) est indispensable pour pouvoir prétendre à une inscription en Troisième cycle court (TCC). La non-validation des UE du tronc commun d'un (ou deux) semestre(s) après la 2^{ème} session ainsi que la non-validation du CSCT et/ou du stage clinique entraînent le redoublement de la 5^{ème} année des études odontologiques. La validation du DFASO (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques) implique en outre la validation de 8 ECTS d'UE libres ou librement choisies et la validation du C2I niveau 2 Métiers de la santé.

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou le CSCT et/ou le C2I niveau 2 Métiers de la santé qu'il n'a pas validé(s) précédemment et doit refaire la totalité du stage clinique.

A noter que les étudiants en DFASO2 pourront être amenés à effectuer un stage dans les laboratoires de recherche de l'UFR dans le cadre de la préparation à la rédaction de leur thèse d'exercice.

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES

PARODONTOLOGIE

- Détartrage unimaxillaire : 10 points
- (détartrage deuxième arcade dans la séance 5 points)
- Aide opératoire : 10 points
- Surfaçage : 10 points par sextant
(soit 60 points pour un surfaçage bimaxillaire)
- Lambeau simple réalisé seul(e) : 20 points
- Gingivectomie réalisée seul(e) : 20 points
- Distal wedge réalisé seul(e) : 20 points
- Elongation coronaire réalisée seul(e) : 20 points
- Freinectomie réalisée seul(e) : 20 points
- Lambeau plus complexe réalisé seul(e) : 30 points
- Amputation radiculaire réalisée seul(e) : 40 points
- Greffe conjonctive/épithélio-conjonctive avec enseignant : 40 points

PEDODONTIE

- 1) Le nombre de points attribués par acte suit l'ancienne NGAP
- 2) Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribués peut aller de 5 à 30 points
- 3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 30 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE, ENDODONTIE

Le quota d'OCE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota d'OCE, les actes d'OCE doivent être validés par un enseignant d'OCE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaires liés à un acte d'OCE sont comptabilisés dans le quota d'OCE. Ne sont pris en compte pour composer le quota d'OCE que les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « encadré 1 ». Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de Traitement Endodontique soit complétée et validée par l'enseignant ayant suivi le cas.

Les points attribués à chaque acte d'OCE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les Inlays-Onlays, en composite ou en céramique sont comptés dans le quota d'OCE si leur préparation et leur réalisation ont été entièrement suivies par un enseignant d'OCE. Les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisées dans le quota d'OCE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant d'OCE.

Actes d'OCE	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons par dent	7
Application topique fluorée Duraphat	5
Coiffage pulpaire direct	5
Coiffage pulpaire indirect	0
Consultation 1 ^{ère} fois, complète avec schéma dentaire et plan de traitement	10
Restauration 1 face sans base (CVI, amalgame ou composite)	7
Restauration 2 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	12
Restauration 3 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	17
Base intermédiaire en CVI	5
Restauration d'une dent par COIFFE PREFORMEE, SANS ancrage radiculaire, à visée définitive	17
Reconstitution corono-radicaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire	33
Eclaircissement non vital (à la dernière séance)	20
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	14
Traitement endodontique incisive/canine	14
Traitement endodontique prémolaire	20
Traitement endodontique molaire	34
Reconstitution pré-endodontique simple	6
Reconstitution pré-endodontique complexe	12
Dépose de couronne, bridge et ancrage radiculaire	12
Radiographie intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües	6
Radiographie intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire de X secteurs distincts de 1 à 3 dents contigües	6+(X*3)
Radiographies intrabuccales rétroalvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie	12
Aide opératoire ou assistance en consultation directe ou au bloc opératoire (selon acte ou activité de l'étudiant, évaluée par l'enseignant) pour les étudiants agissant hors-module optionnel.	10 à 50 points

Tableau 1 : DFASO1 1^{er} semestre

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable
							théorique			pratique			théorique			pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	
Pathologie, thérapeutique médicale 3 – 1^{ère} partie Médecine/ Chirurgie buccale Chirurgie parodontale	5	5	2 1	12h 12h	20h 6h	4h	EF 1h EF 1h	Pour chaque épreuve EF à distance	2	P ¹	§§§	0,5	EF 1h EF 1h	§§ §§	2	EF2h	§§§	0,5	L DEVOIZE C. DESCHAUMES J. DUROUX
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique OCE OC/Endo	3	3	1	15h	3h	16h	EF 1h	EF à distance	4	CC	§	1	EF 1h	§§	4	EF 1h ³	§§	1	M HENNEQUIN
Thérapeutique de l'édentement 2- 1^{ère} partie Prothèses niveau avancé Occlusodontie	6	6	2 1	11h 8h	5h	31h 6h	CC EF 1h	§ EF à distance	2	CC	§	3	EF ou Oral 15min (4) EF1h	§§ §§	2	EF 3h	§§	3	J.L VEYRUNE G. BONNET D. COMPAGNON
Vie professionnelle, Santé Publique 1 Ethique, déontologie Soins spécifiques Posturologie Communication thérapeutique	4	4	2 1 0,5 0,5	10h	4h 8h 3h		EF 1h D ⁵ CC CC	EF à distance D ⁵ à distance § §					EF 1h EF 1h ⁶ EF 30 min EF 30 min	§§ §§ §§ §§					E MACHAT D. FAULKS
Orthopédie dento-faciale 2 Diagnostic, thérapeutique	2	2			18h					EF 1h	EF à distance					EF 1h	§§		D. SOULIER PEIGUE
Service sanitaire Formation interprofessionnelle	2	2			20h		P ⁷	Participation aux enseignements à distance					P ⁷	Participation aux enseignements à distance					S. TUBERT

Total 22 ECTS pour les enseignements obligatoires + 2 ECTS d'UE libres ou librement choisies + 5 ECTS pour le stage clinique (90h) + 1ECTS préparation AFGSU niveau 2

1: Les TP ne sont évalués que sur la présence de l'étudiant. Une note de 10 sera donnée aux étudiants présents, ceux absents seront considérés comme défailants en 1^{ère} session et devront se présenter en 2nde session.

3 : La deuxième session pratique est une épreuve écrite, relative aux contenus des TP

4 : les modalités de l'examen de 2^{ème} session seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

5 : Devoir de synthèse portant sur les contenus des CM et des ED

6 : La deuxième session théorique est relative aux contenus des CM et des ED

7 : L'évaluation de la formation Inter-professionnelle se fera sur la présence.

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

§§§ : Si les travaux pratiques n'ont pas eu lieu alors les étudiants alors une note de 10 sera donnée à tous les étudiants.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

§§§ : Si les travaux pratiques n'ont pas eu lieu alors les étudiants alors une note de 10 sera donnée à tous les étudiants.

Tableau 2 : DFASO1 2^{ème} semestre

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable
							théorique			pratique			théorique			Pratique			
				C.M	E.D	TP	Épreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff.	
Pathologie, thérapeutique médicale 3 – 2^{ème} partie Pathologie & Anatomopathologie des pathologies Maxillo-faciales Pathologie muqueuse buccale	3	3	1	15h			EF40 min	EF à distance				EF40 min	§§					L DEVOIZE	
			1	15h			EF1h	EF à distance				EF1h	§§						
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire clinique – S3P Sémiologie, pathologies pulpaire et périapicales	3	3		24h	7h		EF 1h	EF à distance	4	CC	§	1	EF 1h	§§	4	EF 1h ₂	§§	1	D ROUX PY COUSSON
Thérapeutique pédodontique 1 Pédodontie	3	3		25h		16h	EF1h	EF à distance	3	CC	§	1	EF1h	§§	3	EF 2h	§§	1	C GREMEAU-R H BESSE
Psychologie	2	2			3h*		EF1h	EF à distance					EF1h ou oral 15 min**	§§					A VAN LANDER
Initiation à la Recherche	2	2		10h	24h		EF1h	EF à distance	1	CC	§	1	EF 1h	§§	1	EF1 h	§§	1	R DALLEL A ARTOLA

Total 13 ECTS pour les enseignements théoriques et pratiques obligatoires + 2 ECTS d'UE libres + 15 ECTS pour le stage clinique et l'action pratique du service sanitaire (250h)

2 : La deuxième session pratique est une épreuve écrite, relative aux contenus des TP.

* 3h d'ED en présentiel + 15h de travail personnel

** Les modalités de l'examen seront précisées par l'enseignant après délibération de la 1^{ère} session. Le choix entre épreuve écrite finale ou oral se fera en fonction du nombre d'étudiants devant passer la session de rattrapage.

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

Tableau 3 : DFASO2 1^{er} semestre

UE	ECT S	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable
							théorique			pratique			théorique			Pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuve	A distance	Coef	Epreuve	A distance	Coeff	Epreuve	A distance	Coef	Epreuve	A distance	Coeff	
Pathologie, thérapeutique de l'organe dentaire OC complexe	4	4		50h		20h	EF 1h	EF à distance	4	P ¹	§§§	1	EF 1h	§§	4	EF 1h ²	§§	1	PY COUSSON
Orthopédie dento-faciale 3 Thérapeutique	2	2		24h			EF 1h	EF à distance					EF 1h	§§					M. EL HELOU D. SOULIER- PEIGUE
Filières pluridisciplinaires 1-1^{ère} partie Permanence de soins Pathologie maxillo-faciale 2 Douleur Soins spécifiques	4	4	1 1 1 1	4h 15h	20h		EF 1h15 +15 min* EF 30 min EF 1h CC	EF à distance EF à distance EF à distance §					EF 1h15 +15 min* EF 30 min EF 1h EF 1h	§§ §§ §§ §§					D. COMPAGN ON M.HENNEQ UIN C MELIN
Thérapeutique pédodontique 2 Spécificité en odontologie pédiatrique	2	2			30h		EF 1h	EF à distance					EF 1h	§§					H BESSE

Total 12 ECTS pour les enseignements théoriques et pratiques obligatoires + 2 ECTS d'UE libres ou librement choisies + 16 ECTS pour le stage clinique (250h)

1 : Les TP ne sont évalués que sur la présence de l'étudiant. Une note de 10 sera donnée aux étudiants présents, ceux absents seront considérés comme défaillants en 1^{ière} session et devront se présenter en 2^{ième} session.

2 : La deuxième session pratique est une épreuve écrite, relative aux contenus des TP.

*en connexion sur le logiciel Pathopulp

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

§§§ : Si les travaux pratiques n'ont pas eu lieu alors les étudiants alors une note de 10 sera donnée à tous les étudiants.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

Tableau 4 : DFASO2 2^{ème} semestre

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable	
							théorique			pratique			théorique			Pratique				
				C.M	E.D	TP	Épreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff	Epreuve	Crise sanitaire	Coeff		
Filières pluridisciplinaires 1 – 2^{ème} partie Implantologie Chirurgie parodontale	5	5	1 1	16h	20h 4h	6h 3h	EF 1h30 EF 1h	EF à distance EF à distance	4 4		p ¹ p ¹	§§§ §§§	1 1	EF 1h30 EF 1h	§§ §§	4 4	EF 1h EF 2h	§§ §§	1 1	J.L. VEYRUNE Th. DOUILLARD
Vie professionnelle et Santé publique 2 Santé publique Soins spécifiques Psychologie	5	5	1 1 1	20h 10h 26h	12h		CC CC Présentation cas +EF 1h ²	§ § Présentation de cas et EF à distance						EF 1h EF1h Présentation cas +EF 1h ²	§§ §§ §§				S. TUBERT M.HENNEQUIN C. DEVEUVE-MUROL	

Total 10 ECTS pour les enseignements théoriques et pratiques obligatoires + 2 ECTS d'UE libres + 3ECTS pour le CSCT+ 15 ECTS pour le stage clinique (250h)

1 : Les TP ne sont évalués que sur la présence de l'étudiant. Une note de 10 sera donnée aux étudiants présents, ceux absents seront considérés comme défaillants en 1^{ère} session et devront se présenter en 2nde session.

2 : 1^{ère} session et 2^{ème} session : une épreuve théorique finale (50%) et une présentation de cas sous forme d'un mémoire écrit (50%).

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

§§§ : Si les travaux pratiques n'ont pas eu lieu alors les étudiants alors une note de 10 sera donnée à tous les étudiants.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2020 - 2021

**3^{ème} cycle court des études en sciences
odontologiques**

Conseil de Gestion de la Faculté de Chirurgie Dentaire : avis favorable le 21/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

UFR Odontologie–2, rue de Braga - 63100 Clermont-Ferrand

**MODALITES D'ORGANISATION DU CONTROLE DES CONNAISSANCES
AU COURS DE L'ANNEE 2020-2021**

**DISPOSITIONS COMMUNES A L'OBTENTION DU
TROISIEME CYCLE COURT(TCC) EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES**

Le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques (DFASO). Il comprend 2 semestres de formation.

L'enseignement comprend :

- a) Un tronc commun
- b) Un parcours personnalisé au cours duquel l'étudiant pourra choisir d'approfondir ou de compléter ses connaissances :

- dans un domaine de l'odontologie ;
- en vue d'une orientation vers la recherche ; dans ce cadre, **un parcours recherche** est organisé.

Parcours recherche délivrant un Master 1 (délibération CFVU n°2018-03-27-01 du 27 mars 2018)

La validation d'un master 1 est proposée à tout étudiant souhaitant approfondir ou compléter ses connaissances en vue d'une orientation vers la recherche en suivant un Parcours recherche qui lui permettra d'accéder à un Master 2.

Le parcours recherche doit être constitué de :

- la validation de deux UE de Master 1 (note obtenue $\geq 10/20$) du domaine Sciences, Technologies, Santé, mentions « Sciences du Médicament », « Santé Publique », « Microbiologie » « Biologie Santé » et « Ingénierie de la santé » obligatoirement choisies dans le tableau « Liste UE ouvertes étudiants odontologie 2020 2021 » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle,
- la validation d'un stage recherche de 8 semaines minimum dans un laboratoire labellisé (note obtenue $\geq 10/20$), évalué par un rapport écrit et un exposé oral devant un jury (exposé de 10 minutes suivi de 10 minutes de questions), chaque étudiant devant assister aux autres exposés sur une demi-journée,
- la validation du deuxième cycle des études odontologiques (DFASO).

La validation de ce Master 1 sera formalisée par une attestation qui octroiera les 60 crédits d'une mention de Master. Cette validation permettra l'accès à une 2^{ème} année de master (annexe de l'arrêté du 22 mars 2011 et de l'arrêté du 8 avril 2013)

- dans un domaine particulier autre que l'odontologie.

La liste complète des UEs librement choisies, organisées par l'UFR et ouvertes en TCC se trouve dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. L'étudiant doit choisir l'une d'entre elles.

Les enseignements sont théoriques, pratiques, cliniques et dirigés.

Les aptitudes et les connaissances des candidats sont vérifiées par un examen terminal et/ou par un contrôle continu. Ces épreuves peuvent être administrées en ligne. Cette vérification donne lieu à des épreuves, à l'intention des étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité, dont la forme peut être écrite, pratique, orale ou clinique.

Les épreuves finales de 1^{ère} session se déroulent en une seule période, à la fin du 2^{ème} semestre de l'année universitaire. Les épreuves écrites ne pourront commencer qu'au moins une semaine après la fin des cours et des travaux pratiques.

Une session de rattrapage (2^{ème} session) est organisée après la publication des résultats de la 1^{ère}

session. Les épreuves terminales écrites ne pourront commencer qu'au moins 2 semaines après la publication des résultats.

Crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 : Selon l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire local ou national et, en application de directives ministérielles déterminées en conséquence, des examens initialement prévus en présentiel dans les maquettes d'évaluation des contrôles des connaissances et des compétences pourront être organisés à distance. Les modalités précises d'organisation de l'ensemble de ces épreuves seront alors communiquées au moins deux semaines avant le début des épreuves.

Les sujets des épreuves écrites peuvent être tirés au sort au début de chaque épreuve. Pour les épreuves organisées sous la forme de QCM (questions à choix multiples) ou de QROC (questions à réponses ouvertes et courtes), il n'y a pas de tirage au sort.

Les étudiants doivent être présents à la totalité des épreuves écrites et pratiques.

En cas d'absence non justifiée au Service Scolarité dans un délai d'une semaine maximum, à une épreuve écrite ou pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

Il en sera de même si deux absences non justifiées aux enseignements dirigés ou pratiques sont constatées dans une UE.

En cas de retard lors d'une épreuve pratique donnant lieu à notation du contrôle continu, l'étudiant sera considéré comme défaillant pour l'UE concernée et aucune épreuve de substitution ne sera organisée.

En cas d'absence justifiée à une épreuve donnant lieu à notation du contrôle continu, une épreuve de substitution sera organisée.

En cas d'absence à une épreuve terminale écrite ou pratique aucune épreuve de rattrapage ne pourra être organisée avant l'épreuve de 2^{ème} session.

Quels qu'en soient les motifs, des absences cumulées ou non, supérieures à huit semaines, pourront entraîner la défaillance de l'étudiant en 1^{ère} session. Ce dernier pourra se présenter en 2^{ème} session. Il n'aura toutefois aucune séance d'entraînement supplémentaire. L'application du présent article est décidée par le Directeur de l'U.F.R. sur avis des Responsables de l'enseignement.

Les certificats médicaux motivant l'absence d'un étudiant à une épreuve de contrôle continu donnant lieu à notation devront obligatoirement être rédigés par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne Rhône Alpes et n'ayant aucun lien familial avec l'étudiant(e) concerné(e). La liste des médecins est disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université, rubrique Scolarité virtuelle.

Conformément aux « Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances » de l'Université Clermont Auvergne, aucune sortie, provisoire ou définitive, ne sera possible, pour les épreuves écrites dont la durée de composition est inférieure ou égale à une heure. Pour les épreuves dont la durée est supérieure à une heure, les étudiants peuvent être autorisés à sortir, à partir de la fin de la première heure. Un étudiant se présentant à une épreuve finale écrite après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, pourra être autorisé à entrer en salle d'examens pendant la première moitié de la durée de l'épreuve (dans la limite d'une heure). L'étudiant retardataire n'aura toutefois droit à aucun temps supplémentaire, il devra rendre sa copie à l'heure initialement prévue de fin d'examen.

Régime Spécial d'Etudes (RSE)

Les aménagements possibles dans le cadre du RSE sont les suivants :

- choisir un groupe de travaux dirigés (TD/ED) et un groupe de travaux pratiques (TP) pour une meilleure gestion de l'emploi du temps de l'étudiant,
- obtenir des aménagements pédagogiques spécifiques dans le cadre de la formation suivie (dispense d'assiduité pour les TD/ED et les TP, accès à des enseignements en ligne, ...),

- obtenir des aménagements d'examens (évaluation finale à la place d'évaluation continue, ...).
Le RSE ne peut pas concerner les stages, les mémoires et les projets tuteurés.

Un étudiant peut effectuer une période de stage à l'étranger avec l'accord de l'établissement d'origine. La période d'études validée par l'établissement étranger lui permet d'acquérir les crédits européens correspondants.

La prise en compte des actes cliniques effectués dans le service d'odontologie du CHU pourrait faire l'objet d'ajustements si des contraintes matérielles imprévues dans le fonctionnement du service venaient à en réduire l'activité.

La validation du troisième cycle court implique la validation de la totalité des UE obligatoires (tronc commun et UE librement choisies) ainsi que des stages (y compris le stage actif d'initiation à la vie professionnelle) (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013).

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré aux étudiants ayant validé les enseignements correspondant aux trois cycles de formation (DFGSO, DFASO et TCC) et ayant soutenu leur thèse avec succès (Article 24 de l'Arrêté du 8 avril 2013).

La soutenance des thèses en vue du Diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire aura lieu au cours de deux sessions : la 1^{ère} du 20 au 30/09/2021, la 2^{ème} du 8 au 19/11/2021. Les étudiants soutenant leur thèse au cours de la 2^{ème} session doivent obligatoirement se réinscrire pour l'année universitaire 2021-2022. La préparation, les différentes étapes de soutenance des mémoires sont précisées en annexe pages 14 à 16. L'étudiant n'ayant pu respecter le calendrier fixé, soutiendra, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Doyen pour des motifs justifiés, lors de la session organisée l'année suivante.

Troisième Cycle Court (TCC) : 2 semestres de Formation (6^{ème}année)

L'enseignement comprend des Unités d'Enseignement (UE) du tronc commun et des UE optionnelles librement choisies représentant 10 à 20% de la totalité des enseignements. L'enseignement inclut aussi des stages : deux stages cliniques (un stage omnipratique et un stage permanence des soins) au sein du service d'Odontologie du CHU et un stage actif de deux mois à temps plein au sein d'un cabinet libéral.

Les étudiants de TCC effectuent leurs stages cliniques (omnipratique et permanence de soins) du 1^{er} semestre au sein de services hospitaliers odontologiques : CHU Clermont-Ferrand, CHU Dijon, CHU Tours, CHU d'Orléans et partenaires Erasmus (Dundee, Madrid, Witten). Le choix du terrain de stage à Dijon, Tours et Orléans, d'une durée de 6 mois (du 7 septembre 2020 au 19 février 2021) se fait sur la base du volontariat (sous réserve d'une convention signée par l'ensemble des parties). Au cas où le nombre de volontaires serait supérieur au nombre de places disponibles, le choix du terrain se fera par ordre de mérite en fonction des résultats obtenus lors de l'année de DFASO2 à l'issue des délibérations de 1^{er} semestre.

Chaque UE ou stage a une valeur en crédits ECTS (European Credit Transfer System) et correspond au nombre d'heures de travail (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, travail personnel, activité clinique) que l'étudiant doit fournir pour obtenir son UE/stage. Chaque semestre est affecté de 30 ECTS.

VALIDATION DES UE DU TRONC COMMUN

UE DU TRONC COMMUN: voir Tableaux 1a et 1b (pages 10 et 11).

Les UE sont composées d'un ou plusieurs Éléments Constitutifs (EC ou matières). Les UE sont

définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Validation de l'année

Les UE (affectées de leurs coefficients) sont non compensables entre elles.
Les EC (affectés de leurs coefficients) sont compensables entre eux à l'intérieur d'une UE.

La validation des UE obligatoires (Troisième Cycle Court) requiert deux conditions :

- 1-La moyenne de chaque UE doit être au moins égale à 10/20
- 2- Aucune note (Épreuve finale ou Moyenne de notes de contrôles continus) des éléments constitutifs (EC) des UE ne doit être inférieure à 6/20 pour les épreuves écrites et 8/20 pour les épreuves pratiques. Une note éliminatoire annule le processus de compensation à l'intérieur d'une UE.

Session de rattrapage (2^{ème} session)

Si la moyenne obtenue à une ou plusieurs UE d'un semestre est inférieure à 10/20, (moyenne des différents EC affectés de leurs coefficients) à la 1^{ère} session, l'étudiant doit repasser, lors de la 2^{ème} session, toutes les UE non validées, et au sein de celles-ci, tous les EC non validés (notes <10/20).
Si l'étudiant obtient pour un EC d'une UE une note inférieure à 6/20 pour les épreuves théoriques et 8/20 pour les épreuves pratiques, quelle que soit la moyenne obtenue à l'UE concernée l'étudiant doit repasser en 2^{ème} session, tous les EC concernés non validés (notes <10/20).

Pour chaque EC ou matière d'une UE, toute note égale ou supérieure à 10/20 obtenue en 1^{ère} session aux épreuves théoriques, pratiques, ou cliniques est conservée pour la 2^{ème} session.

VALIDATION DES UE LIBREMENT CHOISIES

Les étudiants doivent avoir validé au minimum une UE librement choisie à la fin du TCC. Les différentes UEs proposées aux étudiants au cours de l'année universitaire 2020-2021 sont présentées dans le document « **UEs librement choisies TCC** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle. La validation est prononcée par le Directeur de l'UFR sur avis du responsable de l'UE. En cas de non validation de cette UE en 1^{ère} session, un stage de rattrapage sera organisé afin de permettre une validation en 2^{ème} session. La nature et la durée du stage seront définies conjointement par le Directeur de l'UFR et le responsable de l'UE concernée. La non validation de cette UE en 2^{ème} session entraîne le redoublement du TCC.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE OMNIPRATIQUE

1^{ère} session

La validation du stage clinique est réalisée en fin d'année universitaire lors du jury de 1^{ère} session du 2^{ème} semestre. Cependant, un bilan informatif pourra être réalisé à la fin du 1^{er} semestre avec transmission d'une appréciation à l'étudiant. La validation du stage clinique est prononcée par le jury au vu des avis formulés par le chef du service d'Odontologie du CHU et par les responsables d'UF clinique dudit service.

Pour être admis au stage clinique, l'étudiant doit satisfaire à deux conditions :

- 1 - satisfaire dans chaque module clinique aux critères de validation
- 2 - obtenir l'avis favorable du Chef de service après avis de la surveillante et/ ou des enseignants. Pour cet avis, sont notamment pris en compte :
 - l'assiduité du stagiaire à l'ensemble de ses vacances cliniques et en particulier celles d'intérêt général

(administration, aide au fauteuil, accueil téléphonique...),

- sa compétence clinique,
- son comportement vis-à-vis des patients et de l'équipe soignante et d'une façon générale, son respect des règles de fonctionnement du service (en particulier la tenue du dossier patient sur le logiciel de gestion du service hospitalier et la délégation effective d'au moins 6 actes ou parties d'acte aux étudiants de DFASO1 au cours du 1^{er} semestre).

La non-validation de l'une de ces deux conditions entraînera la non-validation du stage clinique.

Chaque discipline clinique définit un nombre de points par acte effectué. La cotation des interventions ou des différents actes cliniques est jointe en annexe pour chaque module clinique (pages 12-13).

Pour être homologués, les travaux doivent être vérifiés en présence du patient, et selon les disciplines, soit être portés sur un bon de validation ou un carnet de stage, lors de chaque intervention, et signés par un enseignant de la discipline clinique intéressée le jour même, soit être issus du relevé d'activité par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière. La prise en compte des actes effectués aura lieu le 14 mai 2021 (1^{ère} session) et le 30 juillet 2021 (2^{ème} session). Ces décomptes permettent de désigner les étudiants ayant obtenu le minimum d'actes requis pour chaque module et les étudiants qui n'ont pas obtenu le minimum d'actes requis dans un ou plusieurs modules.

Validations par module clinique (1^{ère} et 2^{ème} session)

Odontologie conservatrice/Endodontie

- Quota minimum d'actes : 360 points réalisés dans le cadre des activités de la polyclinique et/ou de la Passendo

- 2 actes validés dans le cadre des activités de la Passendo incluant le traitement endodontique (pulpotomie ou traitement canalaire) et la restauration coronaire réalisés dans la même séance.

- Remise du portfolio d'endodontie à la date de prise en compte des actes :

14 mai 2021 pour la 1^{ère} session

30 juillet 2021 pour la 2^{ème} session

Chirurgie Orale

L'étudiant doit réaliser au moins :

- 6 avulsions simples
- 3 avulsions complexes (alvéolectomie / séparation de racines/molaire maxillaire ou mandibulaire au parodonte intègre) ou chirurgie complexe (énucléation kystique, freinectomie, régularisation de crête, dent incluse/enclavée etc...)
- 3 aides opératoires "salle blanche"
- 2 vacations d'une matinée complète au bloc CHU Estaing

Tous les enseignants du service peuvent participer à l'encadrement de ces actes (cf charte « **nouveau fonctionnement en chirurgie orale** » disponible sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne » de l'Université rubrique Scolarité virtuelle).

Prothèses

Pour que le module soit validé il faut que 4 actes différents parmi les actes suivants soient réalisés au cours du TCC :

- Prothèse amovible complète maxillo-mandibulaire définitive
- Prothèse amovible complète uni-arcade
- Prothèse amovible partielle à châssis métallique
- Prothèse amovible partielle en résine
- Prothèse amovible de transition (complète ou partielle) immédiate
- Réparation de prothèse amovible (complète ou partielle)
- Élément prothétique réalisé grâce à la technologie CFAO (couronne, endocouronne ou onlay)
- Inlay core

- Couronne classique (métallique, ceramo-métallique ou ceramo-céramique)

Pour être validés, les actes doivent être vérifiés en présence du patient et portés sur un bon de validation signé par l'enseignant tuteur de l'étudiant lors de la série clinique de prothèse. Ainsi, ne pourront être pris en compte que les actes signés par l'enseignant tuteur de l'étudiant (tel que défini dans le tableau de service) sauf dans le cadre de la prothèse CFAO, de la réparation et de la prothèse amovible partielle ou complète posée immédiatement après des avulsions. Pour ces trois actes, le bon de validation pourra être signé par un enseignant de la discipline prothétique, un enseignant de la permanence de soins ou par l'enseignant ayant supervisé la réalisation des avulsions. Les bons de validation doivent être conservés par l'étudiant pour être présentés à la demande de l'enseignant tuteur.

Les actes validés doivent être collectés dans un tableau par l'étudiant et le fichier doit être déposé sur l'ENT au plus tard le 18 décembre 2020 pour le bilan intermédiaire puis au plus tard le 14 mai 2021 pour la 1^{ère} session et au plus tard le 30 juillet 2021 pour la 2^{ème} session.

A noter que la date d'arrêt de l'envoi des travaux prothétiques au laboratoire est fixée au vendredi 9 juillet 2021.

Parodontologie

Les étudiants doivent réaliser un total d'au moins 150 points et présenter au cours de l'année un cas paro montrant le suivi parodontal d'un patient. Cette présentation se fera oralement au moyen d'une présentation sous format Powerpoint, un jour fixé par un calendrier qui sera diffusé au cours du 1^{er} semestre. En cas de non validation de cette présentation, ce cas sera représenté au cours d'un oral organisé lors de la 2^{ème} session d'examen. Lors de la présentation orale, il sera pris en compte la bonne tenue du dossier patient sur le logiciel de gestion hospitalier. L'étudiant doit s'assurer que le Powerpoint a bien été enregistré sur l'ordinateur.

Avant tout acte de chirurgie, il est indispensable de prendre rendez-vous avec l'enseignant.

A noter que tous les actes réalisés par l'étudiant dans cette discipline devront être notés sur un carnet de stage et signés par un enseignant. De plus, il sera demandé aux étudiants de compléter ce bilan écrit par une requête ODS (logiciel de gestion du service hospitalier)

Pédodontie

Le minimum d'actes cliniques requis est de 180 points. La validation qualitative du stage clinique sera également prise en compte (assiduité, disponibilité, attitude générale en particulier vis à vis des patients, hygiène et tenue...)

Pour les étudiants en stage dans les Services d'Odontologie des CHU de Dijon, Orléans et Tours ou en échange ERASMUS, l'activité clinique faite dans ce Service sera prise en compte pour les quotas sur la base de bilans détaillés remis par le Chef de Service concerné.

2^{ème} session

L'étudiant qui n'a pas été admis à la 1^{ère} session (décision du jury clinique) doit effectuer un stage complémentaire. Ce stage complémentaire permet à l'étudiant d'acquiescer le nombre d'actes requis et de satisfaire aux critères de validation du stage clinique omnipratique.

VALIDATION DU STAGE CLINIQUE PERMANENCE DE SOINS

La validation du stage à la Permanence des Soins est réalisée en fin d'année universitaire lors du jury de 1^{ère} session du 2^{ème} semestre. La prise en compte des actes effectués aura lieu le 14 mai 2021 (1^{ère} session) et le 27 août 2021 (2^{ème} session).

Tout au long de l'année universitaire, l'étudiant de TCC travaillera en binôme avec un étudiant de DFASO2 pendant les vacances de permanence de soins. La présence au stage est obligatoire.

L'activité clinique de permanence de soins sera validée par un jury composé de praticiens de cette Unité Fonctionnelle (UF). Pour chaque étudiant les éléments suivants seront pris en compte : 1) le nombre et la qualité de la prise en charge, 2) la qualité de tenue du dossier informatique du patient lors de la prise en charge au sein de l'UF Permanence des Soins 3) les absences non justifiées, les retards ainsi que les comportements non professionnels.

- Concernant le nombre de prise en charge d'un patient : l'étudiant se servira de la fiche d'aide au diagnostic et au choix thérapeutique afin de l'aider. Sur un fichier individuel, il notera le nom du patient pris en charge, le diagnostic et la thérapeutique mise en place. La signature du praticien de Permanence des Soins attestera du fait qu'un patient a été pris en charge par l'étudiant. Un minimum de 40 prises en charge en tant qu'opérateur est requis par étudiant pour valider l'activité clinique.

- Concernant la qualité de la prise en charge : pour chaque étudiant les difficultés de diagnostic et/ou de prise en charge seront signalées par le praticien dans un dossier disponible au sein de l'UF.

- Concernant la qualité du dossier patient : à partir du carnet de l'étudiant un ou plusieurs dossiers seront sélectionnés puis évalués en tenant compte des éléments, qui conformément aux obligations médico-légales, doivent apparaître dans un dossier patient.

- Concernant les absences, les retards et le comportement, ces éléments seront répertoriés par le praticien dans un dossier disponible au sein de l'UF.

L'étudiant n'ayant pas validé le stage de permanence de soins en 1^{ère} session devra pour la 2^{ème} session atteindre le niveau requis selon les mêmes conditions qu'en 1^{ère} session et passer une épreuve orale évaluée par les praticiens de l'UF.

VALIDATION DU STAGE ACTIF EN CABINET LIBERAL

L'article 20 de l'arrêté du 8 Avril 2013 relatif au régime des études en vue du Diplôme d'État de Docteur en Chirurgie Dentaire stipule que tous les étudiants accomplissent au cours du 3^{ème} cycle court un stage actif d'initiation à la vie professionnelle d'une durée minimale de 250 heures chez un chirurgien-dentiste appelé maître de stage ou en cas d'absence de celui-ci lors de la période de stage, chez un référent nommé par le maître de stage : titulaire du cabinet ou en laboratoire de prothèse. Ce dernier doit justifier d'au moins 3 années d'exercice professionnel et doit être agréé par le Directeur de l'UFR après avis du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes. Le maître de stage doit signer un contrat pédagogique avec le Directeur de l'UFR, contrat qui fixera les objectifs pédagogiques, les critères d'évaluation et les modalités pratiques du stage. Le terrain de stage ne peut recevoir plus d'un stagiaire à la fois.

L'étudiant peut proposer lui-même son terrain de stage. Cependant si au plus tard le 9 octobre 2020, la charte d'engagement du maître de stage n'a pas été fournie par l'étudiant au secrétariat de l'Unité des stages, le terrain de stage sera imposé par l'UFR.

Une convention de stage conforme au modèle type établi par l'arrêté du 27 février 2007 doit être établie entre les parties.

Le stage doit permettre à l'étudiant de mettre en application, dans le cadre d'une autonomie contrôlée, les connaissances théoriques, pratiques et cliniques acquises au cours du cursus des études odontologiques.

La validation du stage est prononcée par le Directeur de l'UFR après avis du Maître de Stage (appréciation par le biais du carnet de stage).

L'activité de remplacement par l'étudiant n'est pas autorisée avant la réalisation du stage actif sur le terrain de stage choisi par l'étudiant. En revanche il est autorisé après le stage actif.

Le stage comprend 4 heures d'enseignements dirigés à distance (chats) et 280h de présence sur le lieu de stage. Il est validé par différents instruments d'évaluation générant des scores concaténés en un score terminal. Une barre de passage prédéfinie correspond à la validation/non validation.

En cas de non validation à la 1^{ère} session, un second stage est effectué en immersion totale à plein temps de 2 semaines consécutives chez un partenaire des chirurgiens-dentistes (ex : Laboratoire de

Prothèses...). Si le stage n'est pas validé en première session en raison de la non réalisation du volume horaire demandé (soit parce que le stagiaire ou le maître de stage ont abrégé le stage avant son terme, soit pour raison médicale justifiée par un certificat médical), la durée du stage de session de rattrapage sera prolongée du nombre de jours qui n'auront pas été effectués. Si ce nombre de jours est inférieur ou égal à 15, le stage de rattrapage sera réalisé chez un partenaire des chirurgiens-dentistes. Si ce nombre est supérieur à 15, un stage d'une durée équivalente à celle à rattraper sera proposé au sein d'un cabinet libéral.

Le stage est validé par différents instruments d'évaluation générant des scores concaténés en un score terminal. Une barre de passage prédéfinie correspond à la validation/non validation.

VALIDATION DU TROISIEME CYCLE COURT (TCC)

La validation du troisième cycle court implique la validation de la totalité des UEs du tronc commun et des UE librement choisies ainsi que des stages (y compris le stage actif d'initiation à la vie professionnelle) (article 23 de l'arrêté du 8 avril 2013)

La non validation d'une ou plusieurs UE du tronc commun et/ou de l'UE librement choisie et/ou de l'un ou de plusieurs des stages entraînent le redoublement de la 6^{ème} année des études odontologiques (TCC).

Redoublement

L'étudiant redoublant doit valider les UE et/ou les stages qu'il n'a pas validée(s) précédemment.

Tableau 1a : TCC1^{er} semestre

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session						Validation 2 ^{ème} session						Responsable
							théorique			pratique			théorique			Pratique			
				C.M	E.D	TP	Epreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	Epreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	Epreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	Epreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	
Vie professionnelle 3	5	5		4h	12h		CC	§					EF1h	§§				A. DEPREUX E. MACHAT	
Filières pluridisciplinaires 2 Odontologie du sport	3	3		12h			EF 1h	EF à distance					EF 1h	§§				J.M. BRIONNET	
Filières pluridisciplinaires 3 Soins spécifiques	1	1		2h	2h	12h ¹	CC ²	§					PR ²	PR ²				M. HENNEQUIN	
Filières pluridisciplinaires 4 Chirurgie buccale Etude multidisciplinaire de cas cliniques	1	1	1 1		8h 6h		CC P ³	§ P ³ à distance					Oral 15 min EF 1h	§§ §§				L. DEVOIZE J.DUROUX	

Total 10 ECTS pour les enseignements obligatoires + 2 ECTS d'UE Optionnelle + 12 ECTS pour le stage clinique omnipratique (120h) + 6 ECTS pour le stage clinique

Permanence de soins (60h)

1 : le TP correspond à du travail personnel, non encadré

2 : le CC prend en compte les notes de l'ED et du cas clinique (PR : Présentation de cas clinique écrit faisant appel à l'utilisation des connaissances acquises pendant tout le cursus en soins spécifiques. Le cas doit être remis au plus tard le 9 avril 2021 pour la 1^{ère} session et le 2 juillet 2021 pour la 2^{ème} session). En cas de crise sanitaire, si l'étudiant ne peut pas présenter un cas clinique réel, il présente un cas imaginaire.

3 : Les ED ne sont évalués que sur la présence de l'étudiant. Une note de 10 sera donnée aux étudiants présents, ceux absents seront considérés comme défailants en 1^{ère} session et devront se présenter en 2nde session.

Crise sanitaire liée au COVID 19 :

Première session

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

Tableau 1b : TCC 2^{ème} semestre

Le 2^{ème} semestre comporte :

- un stage clinique Permanence de soins dans le service d'Odontologie de 120 heures (8 ECTS)
- un stage actif de deux mois à temps plein en milieu professionnel de 290 heures et comprenant 8h de chat (16 ECTS)
- la poursuite de l'UE librement choisie (2 ECTS)
- la préparation de la thèse d'exercice (2 ECTS)
- la poursuite de l'enseignement de vie professionnelle 4 (2 ECTS)

Soit un total de 30 ECTS

UE	ECTS	Coeff G	Coeff I	Répartition			Validation 1 ^{ère} session					Validation 2 ^{ème} session				Responsable	
							théorique			pratique		théorique			Pratique		
				C.M	E.D	TP	épreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	Epreuve	Coeff	Epreuve	<u>Crise sanitaire</u>	Coeff	Epreuve		Coeff
Vie professionnelle 4	2	2			20h		CC	§				EF1h	§§				A. DEPREUX E. MACHAT

Crise sanitaire liée au COVID 19 :**Première session**

§ (Épreuve théorique ou pratique évaluée en contrôle continu) : Si une épreuve de contrôle continu a pu avoir lieu avant l'activation des dispositions « crise sanitaire » alors une ou plusieurs épreuves de contrôle continu seront réalisées à distance. Si aucune épreuve de contrôle continu a pu être réalisée avant l'activation du dispositif « crise sanitaire » alors l'UE sera évaluée avec une épreuve finale à distance.

Deuxième session

§§ (Épreuve théorique ou pratique) : EF écrit 30 min ou oral 15 min (selon le nombre d'étudiants) à distance

CODIFICATION ET COTATION DES ACTES***PARODONTOLOGIE***

- Détartrage unimaxillaire : 10 points (deuxième arcade dans la séance : 5 points)
- Surfaçage : 10 points par sextant soit 60 points pour un surfaçage bimaxillaire
- Lambeau simple réalisé seul(e) : 20 points
- Gingivectomie réalisée seul(e) : 20 points
- Distal wedge réalisé seul(e) : 20 points
- Elongation coronaire réalisée seul(e) : 20 points
- Freinectomie réalisée seul(e) : 20 points
- Lambeau plus complexe réalisé seul(e) : 30 points
- Amputation radiculaire réalisée seul(e) : 40 points
- Greffe conjonctive/épithélio-conjonctive avec enseignant : 40 points

PEDODONTIE

- 1) Le nombre de points attribués par acte suit l'ancienne NGAP
- 2) Des points peuvent être attribués pour des aides opératoires : selon la difficulté de l'acte effectué, le nombre de points attribués peut aller de 5 à 30 points
- 3) Des bonus peuvent également être attribués (de 5 à 30 points supplémentaires) si l'étudiant fait preuve d'expertise dans le domaine de la prise en charge comportementale

ODONTOLOGIE CONSERVATRICE, ENDODONTIE

Le quota d'OCE est issu du relevé d'activité de l'étudiant par le logiciel de gestion de l'activité hospitalière du service. Pour pouvoir être comptabilisés dans le quota d'OCE, les actes d'OCE doivent être validés par un enseignant d'OCE. Les actes d'imagerie rétro-alvéolaires liés à un acte d'OCE sont comptabilisés dans le quota d'OCE. Les actes d'endodontie ne seront comptabilisés dans le quota de l'étudiant qu'à condition que la fiche de Traitement Endodontique soit complétée et validée par l'enseignant ayant suivi le cas.

Les actes réalisés par l'étudiant identifié comme « encadré 1 » sont pris en compte à 100% pour composer le quota d'OCE.

Les points attribués à chaque acte d'OCE sont précisés dans le tableau ci-dessous. Les Inlays-Onlays, en composite ou en céramique sont comptés dans le quota d'OCE s'ils leur préparation et leur réalisation ont été entièrement suivis par un enseignant d'OCE. Les endo-couronnes et les facettes ne sont pas comptabilisées dans le quota d'OCE, même lorsque ces actes ont été validés par un enseignant d'OCE.

Actes d'OCE	Points
Scellement prophylactique ou thérapeutique des sillons par dent	7
Application topique fluorée Duraphat	5
Coiffage pulpaire direct	5
Coiffage pulpaire indirect	0
Consultation 1 ^{ère} fois, complète avec schéma dentaire et plan de traitement	10
Restauration 1 face sans base (CVI, amalgame ou composite)	7
Restauration 2 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	12
Restauration 3 faces sans base (CVI, amalgame ou composite)	17
Base intermédiaire en CVI	5
Restauration d'une dent par COIFFE PREFORMEE, SANS ancrage radiculaire, à visée définitive	17
Inlay/onlay composite (ds quota OCE si encadré par OCE)	39
Inlay/onlay céramiques (ds quota OCE si encadré par OCE)	68
Reconstitution corono-radiculaire par matériau inséré en phase plastique avec ancrage radiculaire	33
Eclaircissement non vital	40
Eclaircissement vital (par arcade)	40
Pulpotomie thérapeutique sur dent permanente	14
Traitement endodontique incisive/canine	14
Traitement endodontique prémolaire	20
Traitement endodontique molaire	34
Reconstitution pré-endodontique simple	6
Reconstitution pré-endodontique complexe	12
Dépose de couronne, bridge et ancrage radiculaire	12
Radiographie intrabuccale rétroalvéolaire et/ou rétrocoronaire d'un secteur de 1 à 3 dents contigües	6
Radiographie intrabuccale rétro-alvéolaire et/ou rétro-coronaire de X secteurs distincts de 1 à 3 dents contigües	$6+(X*3)$
Radiographies intrabuccales rétro-alvéolaires sur un secteur de 1 à 3 dents contigües pré-interventionnelle et péri-interventionnelle avec radiographie finale pour un acte thérapeutique d'endodontie	12
Aide opératoire ou assistance en consultation directe ou au bloc opératoire (selon acte ou activité de l'étudiant, évaluée par l'enseignant) pour les étudiants agissant hors-module optionnel.	10 à 50 points

ANNEXE

DISPOSITIONS CONCERNANT LA THESE

L'article 21 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire indique : « *Les étudiants soutiennent, à compter du deuxième semestre du troisième cycle court et au plus tard à la fin de l'année civile qui suit la validation du troisième cycle court, une thèse devant un jury désigné par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie dans laquelle ils sont inscrits. Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie* »

Le Jury

Le jury est déterminé par la commission de thèse et le planning des soutenances est transmis par la scolarité environ 4 à 6 semaines avant la soutenance

« *Le jury comprend quatre membres dont :*

- 1) *Un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;*
- 2) *Trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier-universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.*

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury. »

Choix et dépôt du sujet

Selon l'article 22 de l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Chirurgie Dentaire « *La thèse consiste en un mémoire dactylographié, préparé sous la conduite d'un directeur de thèse. Le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie désigne le directeur de thèse parmi les enseignants titulaires de l'unité de formation et de recherche d'odontologie. La fonction de directeur de thèse peut cependant être confiée, par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, à un assistant hospitalier universitaire ou à un praticien hospitalier. Cette fonction peut être exceptionnellement, dans les mêmes conditions, confiée à un enseignant extérieur à l'unité de formation et de recherche d'odontologie ou à un directeur de recherche.* »

La thèse est rédigée en français et son sujet doit être approuvé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche d'Odontologie. *Elle peut porter sur :*

- 1) *L'analyse d'un sujet selon les principes de la médecine/odontologie fondée sur la preuve*
- 2) *La rédaction d'un protocole de recherche clinique ou d'une action de santé publique et/ou d'une présentation de résultats*
- 3) *Les activités réalisées au cours d'un stage dans une structure de recherche*
- 4) *L'analyse d'un ou plusieurs cas cliniques « originaux » ou de données extraites de dossiers médicaux*
- 5) *Une recherche expérimentale et/ou clinique*
- 6) *L'évaluation des pratiques professionnelles.*

Le dépôt du sujet de thèse peut se faire avant l'entrée en troisième cycle court. »

L'étudiant inscrit en TCC dépose au plus tard **le 27 novembre 2020** un document comportant :

- son nom
- le titre de la thèse
- le nom du directeur de thèse

- le plan (avec mention du protocole si le projet met en œuvre une expérimentation personnelle)
- la bibliographie (au moins trois références)

Ce document doit être daté et signé par le directeur de thèse, puis déposé sur l'ENT, au plus tard le 27 novembre 2020 pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en première session.

Ces propositions seront examinées par la commission de thèse qui transmettra son avis au doyen. Le sujet pourra être accepté, accepté avec modification, ou refusé. La décision sera transmise à l'étudiant avant le 31/12. Dans les deux derniers cas, l'étudiant devra soumettre une nouvelle proposition. Le document présentant la nouvelle proposition doit être déposé sur l'ENT avant le 25 juin 2021 pour valider les 2 ECTS « préparation de la thèse d'exercice » en deuxième session.

Rédaction de la thèse

La thèse d'exercice est une contribution au développement de la connaissance scientifique. Elle implique directement l'étudiant, son directeur de thèse, le jury et plus largement l'UFR d'Odontologie au sein de l'Université Clermont Auvergne. La thèse est en effet, en permanence consultable à la Bibliothèque Universitaire mais aussi au plan national et international, via le signalement sur le catalogue du service universitaire de documentation (SUDOC <http://www.sudoc.abes.fr/>).

L'étudiant doit travailler régulièrement sur sa thèse et doit prendre contact régulièrement avec son directeur de thèse pour que celui-ci puisse suivre l'avancée des travaux. Il est souhaitable que le directeur de thèse ait pu lire une première version complète du travail de l'étudiant 8 semaines avant la date prévue de soutenance.

Plagiat : Il est rappelé aux étudiants qu'il est strictement interdit de recopier intégralement d'autres sources sans les référencer. Un contrôle anti plagiat pourra être pratiqué par l'UFR d'Odontologie et la BU avant soutenance et l'étudiant devra également signer une déclaration sur l'honneur de non plagiat.

Les modalités de présentation et de rédaction de la thèse (présentation et composition du document, nombre de pages, références bibliographiques, présentation des tableaux et graphiques, mots-clés, page de couverture, tranche et dos du document...) et les modalités d'attribution des mentions et droits à diffusion sont disponibles sur la plateforme pédagogique « Cours en ligne Moodle » de l'Université rubrique « Scolarité virtuelle ».

A noter que les étudiants en TCC pourront être amenés à effectuer un stage dans les laboratoires de recherche de l'UFR dans le cadre de la préparation à la rédaction de leur thèse d'exercice.

Calendrier des soutenances

L'inscription administrative est obligatoire pour pouvoir soutenir sa thèse.

L'autorisation d'impression : Elle est prononcée par le président du Jury en accord avec le Directeur de Thèse. Elle engage donc leur responsabilité. La page de garde de la thèse signée par les membres du jury doit être déposée à la scolarité au moins deux semaines avant la date de soutenance, avec l'engagement sur l'honneur de non plagiat. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de soutenance. Tout document imprimé sans cette autorisation sera refusé. Les frais de reprographie sont entièrement à la charge de l'étudiant.

La soutenance : L'étudiant présente son travail oralement devant le jury qui l'argumente ensuite et délibère, puis signe le procès-verbal de soutenance. Les thèses sont publiques et entendues au sein de l'UFR d'Odontologie. Leur soutenance donne donc lieu à un affichage dans les locaux de l'UFR. La remise d'un exemplaire définitif de la thèse à chaque membre du jury doit être réalisée au minimum une semaine avant la soutenance. Le non-respect de ce délai entraînera l'annulation de la date de

soutenance.

Deux sessions de soutenance de thèse sont organisées :

- Pour les étudiants inscrits en TCC au cours de l'année universitaire 2020-2021, la soutenance se fera entre le 20 et le 30/09/2021. L'organisation du travail conduisant à la rédaction du mémoire fait l'objet d'un accord entre le directeur de thèse et l'étudiant. Ainsi, les **exemplaires du mémoire définitif**, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être **transmis aux membres du jury** au plus tard le **16 Août 2021**. **L'accord de tous les membres du jury** doit être **retourné** au Service Scolarité au plus tard le **6 septembre 2021**. **Deux exemplaires imprimés** (ainsi qu'une version électronique) doivent être **déposés** au Service Scolarité au plus tard le **13 septembre 2021**. **Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.**

-Pour les étudiants qui ne pourront soutenir leur thèse à cette période car non prêts, une 2^{ème} session est organisée du 8 au 19 novembre 2021. Ces étudiants doivent alors se réinscrire pour l'année universitaire 2021-2022. Les exemplaires du mémoire définitif, approuvé et signé par le Directeur de Thèse, doivent être transmis aux membres du jury au plus tard le **11 octobre 2021**. L'accord de tous les membres du jury doit être retourné au Service Scolarité au plus tard le **25 octobre 2021**. **Deux exemplaires imprimés** (ainsi qu'une version électronique) doivent être déposés au Service Scolarité au plus tard le **2 novembre 2021**. **Un exemplaire imprimé doit être remis à chaque membre du jury avant la soutenance.**

Obtention du diplôme : Suite à la soutenance de thèse et après validation de l'année de TCC, l'UFR d'Odontologie remet à l'étudiant une attestation de réussite en attendant l'édition du diplôme.



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2020 - 2021

**3^{ème} cycle des études en sciences odontologiques :
Certificat d'Etudes Supérieures**

CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention PROTHESE ADJOINTE COMPLETE
CES D'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention PROTHESE ADJOINTE PARTIELLE

Conseil de Gestion de l'UFR d'Odontologie : avis favorable le 21/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES d'ODONTOLOGIE PROTHÉTIQUE mention Prothèse Adjointe Partielle (PAP)

Les enseignements du CES d'Odontologie Prothétique mention Prothèse Adjointe Partielle sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie Dentaire.

La formation se déroule sur une année correspondant à 120 h d'enseignements théoriques, dirigés et pratiques et permet d'acquérir 16 crédits ECTS (à raison de 4h de présence obligatoire par semaine sur 30 semaines).

Ce CES comprend 3 Unités d'Enseignement (UE) spécifiques obligatoires conférant 12 crédits et une UE en sciences fondamentales définie pour chaque CES et représentant 4 crédits ECTS.

UE 1 : Occlusion prothétiques (4 crédits ECTS)

- EC1 : Analyse et reproduction des mouvements mandibulaires
- EC2 : Le plan d'occlusion – Les dimensions verticales – La relation centrée
- EC3 : Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs
- EC4 : Critères de choix de la position de référence
- EC5 : Le guide antérieur
- EC6 : Les schémas occlusaux

UE 2 : Clinique et physiologie en prothèse adjointe partielle (4 crédits ECTS).

- EC1 : Anamnèse – Examen clinique – Plan de traitement.
- EC2 : Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes partielles
- EC3 : Les empreintes, les montages
- EC4 : Implantologie et prothèse partielle
- EC5 : Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité

UE 3 : Technologie et laboratoire en prothèse adjointe partielle (4 crédits ECTS).

- EC1 : Les traitements des empreintes au laboratoire
- EC2 : Les procédés de réalisation des restaurations prothétiques
- EC3 : Traitement de l'esthétique
- EC4 : Traçabilité

UE 4 : Sciences fondamentales

- Les Biomatériaux utilisés en prothèse dentaire : 2 crédits ECTS
- Les grandes fonctions de l'appareil manducateur : mastication, déglutition, salivation : 2 crédits ECTS

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées chacune par une note sur 20 constituée pour 20 % de contrôle continu (qui peut être administré en ligne) et pour 80 % par une épreuve écrite finale d'une durée d'1h30 par UE (qui peut être administrée en ligne).

Chacune de ces 4 UE est validée si la note ainsi constituée est égale ou supérieure à 10/20.

Aucune compensation n'est possible entre les UE.

Une 2^{ème} session est organisée pour les UE non validées et prend la forme :

- UE 1 : épreuve écrite d'1h30
- UE 2 : épreuve écrite d'1h30
- UE 3 : épreuve écrite d'1h30
- UE 4 : épreuve écrite d'1h30.

Le CES est acquis si l'ensemble des 4 UE le constituant sont validées. Les UE acquises restent acquises.

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPERIEURES d'ODONTOLOGIE PROTHETIQUE mention Prothèse Adjointe Complète (PAC)

Les enseignements du CES d'Odontologie Prothétique mention Prothèse Adjointe Complète sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2010 fixant la réglementation et la liste des CES de Chirurgie Dentaire.

La formation se déroule sur une année correspondant à 120 h d'enseignements théoriques, dirigés et pratiques et permet d'acquérir 16 crédits ECTS (à raison de 4h de présence obligatoire par semaine sur 30 semaines).

Ce CES comprend 3 Unités d'Enseignement (UE) spécifiques obligatoires conférant 12 crédits et une UE en sciences fondamentales définie pour chaque CES et représentant 4 crédits ECTS.

UE1 : Occlusion prothétiques (4 crédits ECTS) :

- EC1 : Analyse et reproduction des mouvements mandibulaires
- EC2 : Le plan d'occlusion – Les dimensions verticales – La relation centrée
- EC3 : Les moyens de reproduction des mouvements mandibulaires ; axe charnière-articulateurs-programmation des articulateurs
- EC4 : Critères de choix de la position de référence
- EC5 : Le guide antérieur
- EC6 : Les schémas occlusaux

UE2 Clinique et physiologie en prothèse adjointe complète (4 crédits ECTS).

- EC1 : Anamnèse – Examen clinique – Plan de traitement
- EC2 : Biomécanique des restaurations prothétiques adjointes complètes
- EC3 : Choix des dents prothétiques (dents antérieures – postérieures – esthétique)
- EC4 : Implantologie et prothèse complète
- EC5 : Le suivi prothétique, responsabilité, traçabilité

UE3 Technologie et laboratoire en prothèse adjointe complète (4 crédits ECTS).

- EC1 : Les traitements des empreintes
- EC2 : Montage des dents prothétiques – Finition esthétique des maquettes
- EC3 : Les montages (dents antérieures-postérieures – esthétique)
- EC4 : Résine et polymérisation

UE4 : Sciences fondamentales

- Les Biomatériaux utilisés en prothèse dentaire : 2 crédits ECTS
- Les grandes fonctions de l'appareil manducateur : mastication, déglutition, salivation : 2 crédits ECTS

Les UE 1, 2, 3 et 4 sont évaluées chacune par une note sur 20 constituée pour 20 % de contrôle continu (qui peut être administré en ligne) et pour 80 % par une épreuve écrite finale d'une durée d'1h30 par UE (qui peut être administrée en ligne).

Chacune de ces 4 UE est validée si la note ainsi constituée est égale ou supérieure à 10/20.

Aucune compensation n'est possible entre les UE.

Une 2^{ème} session est organisée pour les UE non validées et prend la forme :

- UE 1 : épreuve écrite d'1h30
- UE 2 : épreuve écrite d'1h30
- UE 3 : épreuve écrite d'1h30
- UE 4 : épreuve écrite d'1h30.

Le CES est acquis si l'ensemble des 4 UE le constituant sont validées. Les UE acquises restent acquises.



UFR D'ODONTOLOGIE
Université Clermont Auvergne

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Année universitaire 2020 - 2021

**3^{ème} cycle des études en sciences
odontologiques : Diplôme d'Etudes Spécialisées**

DES D'ORTHOPEDIE DENTO-FACIALE (DES ODF)
DES DE MEDECINE BUCCO-DENTAIRE (DES MBD)
DES EN CHIRURGIE ORALE (DESCO)

Conseil de Gestion de l'UFR d'Odontologie : avis favorable le 21/09/2020
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 22/09/2020

La Vice-Présidente Formations et Vie Etudiante
en charge de la CFVU

Françoise PEYRARD

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES D'ORTHOPÉDIE DENTO-FACIALE (DES ODF)

Les enseignements du Diplôme d'Études Spécialisées d'Orthopédie Dento-Faciale, sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 et les recommandations annexées (Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011), fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie.

1 – Enseignement :

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Études Spécialisées (**DES**) d'Orthopédie Dento-Faciale a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

- une formation théorique:

Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE) pouvant être dispensées sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux.

- **une formation pratique de 6 semestres**, dans des lieux de stage agréés pour le DES d'Orthopédie Dento-faciale. La formation pratique est principalement consacrée à la prise en charge clinique de patients pour des traitements orthodontiques dans le service d'odontologie.

1.1 - Enseignements théoriques

Objectifs généraux :

- UE 1 : communication

Objectifs: avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication.

- UE 2 : pratique hospitalière et santé publique

Objectifs: Prévention bucco-dentaire : appréhender la politique de santé publique.

Objectifs: Démarche qualité et évaluation : appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique

- UE 3 : préparation à la thèse d'exercice et au mémoire.

Objectifs spécifiques :

- UE 1 : développement cranio-facial - croissance et fonctions - applications thérapeutiques :

Objectifs : appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques.

- UE 2 : biomécanique et biomatériaux - histophysiologie du déplacement dentaire provoqué :

Objectifs : connaître les biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer.

- UE 3 : imagerie - céphalométrie :

Objectifs : connaître et poser l'indication des techniques d'imagerie, maîtriser l'interprétation des résultats.

- UE 4 : prévention - interception :

Objectifs : acquérir les bases du diagnostic, des traitements précoces, savoir définir la chronologie de traitement.

- UE 5 : thérapeutiques orthodontiques :

Objectifs : savoir mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées.

- UE 6 : ODF et pluridisciplinarité incluant la chirurgie maxillo-faciale :

Objectifs : savoir intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux.

1.2 - Organisation des enseignements

Les enseignements Théoriques sont dispensés sous forme de séminaires thématiques, d'enseignements complémentaires, de séminaires de présentation de cas cliniques et de présentation de mémoire (en 2^{ème} et 3^{ème} Année). Un séminaire est découpé en plusieurs vacances.

1.3 - Stages pratiques hospitaliers

Les stages hospitaliers sont effectués dans les lieux de stage agréés pour le DES d'Orthopédie dento-faciale.

Les objectifs pédagogiques suivants ont été retenus pour les différents semestres

- 1^{er} semestre :

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - laboratoire - simulation (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 2^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - odontologie pédiatrique - accueil - occlusodontie (dont le montage sur articulateur) - simulations (typodont) - analyses de dossiers cliniques.

- 3^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires - accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 4^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - traitements pluridisciplinaires - accueil - simulations (typodont) - analyses et réévaluations des cas cliniques.

- 5^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - consultations en chirurgie maxillo-faciale, oto-rhino-laryngologie, pneumologie, chirurgie plastique et reconstructrice - simulations (typodont) - réévaluations des cas cliniques - analyses de fin de traitement.

- 6^{ème} semestre :

Orthopédie dento-faciale - accueil - analyses et réévaluations des cas cliniques (fin de traitement) - constitution des dossiers de présentation clinique.

2 - Validation du DES d'ODF

2.1 - Validation des stages pratiques hospitaliers

La validation est réalisée conformément aux conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 31 mars 2011 : à la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-ODF et après avis du responsable du lieu de stage en fonction de l'activité clinique et de la réalisation d'exercices pratiques. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

2.2 - Validation de la formation théorique et pratique (cas cliniques, travaux pratiques)

La validation est établie par un contrôle continu effectué au cours de chaque séminaire.

Pour les séminaires thématiques, le contrôle continu comprend une (ou des) épreuve(s) écrite(s) et un exposé oral sur un thème du séminaire.

Pour les présentations de cas cliniques ou les travaux pratiques, le contrôle continu consiste en une note résultant des différentes présentations orales ou travaux réalisés par l'étudiant.

La validation par UE est obtenue si l'étudiant obtient une note >10/20 pour la moyenne des notes obtenues lors des épreuves écrites, orales, de cas cliniques ou de travaux pratiques.

Une absence non justifiée dans une matière évaluée en contrôle continu, entraîne la défaillance de l'étudiant à la matière, ce qui entraîne l'impossibilité de valider l'UE, le semestre et l'année à la première session.

En cas de non validation : le candidat subit un examen de rattrapage d'une durée d'une heure portant sur le programme des UE théoriques jusqu'à la fin du quatrième semestre et sur une situation clinique pour les cinquième et sixième semestre.

Un jury composé d'au moins trois enseignants de la sous-section 56 01 se réunit à la fin des deuxième et quatrième semestres du DES. Ce jury prononce la validation des UE d'enseignement théoriques et pratiques à partir du contrôle continu et, éventuellement, à partir de l'examen de rattrapage.

2-3 - Obtention du DES d'ODF

Pour se voir délivrer le DES d'ODF, l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques
- Avoir obtenu la validation de la formation théorique et pratique
- Avoir validé l'intégralité des stages pratiques hospitaliers
- Avoir dans le cadre de l'épreuve finale face au jury de validation
 - présenté sur table cinq cas cliniques traités et documentés avec succès
 - soutenu son mémoire avec succès

Le mémoire est soumis au préalable à un rapporteur désigné parmi les membres du jury.

Le jury de validation est réuni à l'issue du dernier semestre d'internat. Il est désigné par le président de l'Université et est composé d'au moins 5 enseignants dont le coordonnateur interrégional du DES-ODF et au moins 2 enseignants de la sous-section 56 01 du Conseil National des Universités.

DIPLOME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE BUCCO-DENTAIRE (DES MBD)

L'organisation des enseignements et les modalités d'évaluation du Diplôme d'Études Spécialisées de Médecine Bucco-Dentaire, sont fixées conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 mars 2011 et les recommandations annexées (Bulletin officiel n° 19 du 12 mai 2011), fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des Diplômes d'Études Spécialisées en odontologie.

1 – Enseignement

L'enseignement dispensé aux internes du Diplôme d'Études Spécialisées (DES) de médecine bucco-dentaire (MBD) a une durée de 6 semestres et comprend deux parties :

- une formation théorique réalisée sous forme d'unités d'enseignement (UE) comprenant :

une formation théorique en médecine, dont l'objectif est de compléter les notions médicales nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques. Elle comporte 6 unités d'enseignement (UE 1 à UE 6) organisées au cours des semestres S1, S2, S3, et S4. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence et le suivi de ces UE vaut pour validation.

une formation théorique spécifique en médecine bucco-dentaire, qui comporte 6 UE, organisées au cours des semestres S1 à S6. Chaque UE est enseignée sous la forme de séminaires nationaux ou interrégionaux. La présence, le suivi et une évaluation de ces UE vaut pour validation.

- une formation pratique de 6 semestres :

Ces enseignements sont dispensés sous forme de stages dans des structures d'accueil agréées pour le DES de Médecine Bucco-dentaire. Les 6 semestres sont consacrés à la prise en charge de patients présentant des pathologies spécifiques et/ou un état bucco-dentaire particulier.

1.1 - Enseignements théoriques

Objectifs (UE 1 à UE 6) : Connaître les notions médicales complémentaires nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques.

UE 1 : séméiologie

- séméiologie : digestive, endocrinienne, hématologique, immunologique, infectieuse, neurologique, psychiatrique, respiratoire, cardio-vasculaire, etc.
- urgences : urgences traumatologiques, cardio-respiratoires, neurologiques, infectieuses, allergiques, etc.

UE 2 : cardiologie

- cardiologie : pathologies cardiaques congénitales et acquises et pathologie vasculaire.
- endocrinologie-gastro-entérologie : diabète et autres endocrinopathies, pathologies œsogastriques, hépatologie, etc.

UE 3 : thérapeutique

- thérapeutiques médicales et incidences sur la prise en charge du patient.
- neurologie- psychiatrie : accidents vasculaires cérébraux, céphalées, épilepsie, maladie de Parkinson, troubles de l'humeur, psychoses, addictions, etc.

UE 4 : infectiologie

- infectiologie : grands mécanismes immuno-pathologiques et principales affections mettant en jeu la réaction inflammatoire, allergique, dysimmunitaire ou fibrosante, malades immunodéprimés, infections cutanéomuqueuses, maladies sexuellement transmissibles, etc.

- oto-rhino-laryngologie-ophtalmologie : angines, infections naso-sinusiennes et otologiques, dysphagies, épistaxis, troubles aigus de la parole, dysphonies, glaucome.

UE 5 : médecine interne

- médecine interne : réactions inflammatoires, allergies, pathologies auto-immunes, pathologies articulaires, transplantations d'organes ;
- gériatrie : vieillissement humain normal et pathologique et aspects spécifiques des maladies de la personne âgée ; ostéoporose, arthrose, déficits neuro-sensoriels, troubles psychiatriques ; troubles du métabolisme phospho-calcique et endocrinien ;
- pédiatrie : développement humain ; croissance et maturation normales et pathologiques.

UE 6 : oncologie

- oncologie générale et hématologie : diagnostic et traitements des cancers ; hémopathies et lymphopathies.

UE 7 : recherche clinique en médecine bucco-dentaire

- *Objectif* : développer une aptitude à s'intégrer et à participer à des actions de recherche clinique en médecine bucco-dentaire.
- *Contenu* : structures de la recherche, réglementation et méthodologie en matière de recherche clinique, cahiers d'observation, biostatistiques.

UE 8 : santé publique bucco-dentaire

- *Objectif* : comprendre l'intérêt d'une approche de santé publique et appréhender les actions de santé publique au niveau de la population.
- *Contenu* : pratique hospitalière et santé publique : organisation, gestion, démarche qualité, droit et responsabilité médicale.

UE 9 : urgence et sédation

- *Objectif* : assurer la continuité et la permanence des soins. Participer à la prise en charge des traumatismes faciaux. Appliquer les techniques de sédation de la douleur.
- *Contenu* : les gestes d'urgence en milieu hospitalier ; la gestion de la douleur : sédation consciente, MEOPA, sédation inconsciente.

UE 10 : prise en charge globale du patient. Psychologie. Communication.

- *Objectif* : améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépister les problèmes de non-communication.
- *Contenu* : relation du praticien avec les personnes présentant un handicap lourd, les personnes handicapées, les personnes âgées dépendantes, les patients à risque, les personnes malades psychiatriques, les personnes développant une addiction spécifique, les patients d'âge préscolaire, les personnes développant un cancer des voies aéro-digestives supérieures (VADS), les personnes détenues, etc.

UE 11 : ingénierie biomédicale et imagerie

- *Objectif* : comprendre le fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Savoir exploiter l'imagerie.
- *Contenu* : dispositifs optiques, physiques (lasers, ultra-sons, etc.) et électroniques, les dispositifs d'imagerie, les dispositifs numériques (CFAO, etc.).

Imagerie 2D et 3D.

UE 12 : dysfonctions et réhabilitation orale de l'appareil manducateur

- *Objectif* : réhabiliter les tissus et les fonctions de la sphère oro-faciale.
- *Contenu* : restauration des structures dentaires et péri-dentaires. Dysfonctions de l'appareil manducateur, apnées du sommeil, myorelaxation, orthèses, etc. Prothèses obturatrices, prothèses adjointes partielles, combinées ou complètes. Critères de choix et de réalisation adaptés à la situation, artifices et techniques plus ou moins développés.

1.2 - Organisation des enseignements

Le calendrier des séminaires de formation médicale et théorique spécifique est national.

2 – Validation

2.1 - Validation des unités d'enseignement médicales complémentaires

La validation des UE médicales complémentaires est admise par la présence et le suivi de l'enseignement délivré. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES MBD. L'absence définitive en fin de période de formation en DES MBD à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 min portant sur le programme de ou des UE non suivies.

2.2 - Validation des unités d'enseignement de la formation théorique spécifique

La validation de chaque UE est admise pour 50 % par la présence et le suivi de l'enseignement délivré et pour 50 % restant par un examen écrit ou oral dont la forme et la durée sont précisés sur les fiches pédagogiques de chacune des UE. En cas d'absence, l'étudiant peut se présenter pour suivre l'UE à une autre session, selon le calendrier annuel des UE et durant strictement la période de formation en DES MBD. La non validation ou l'absence définitive en fin de période de formation en DES MBD à une ou plusieurs UE est sanctionnée par un examen oral de 30 min portant sur le programme de ou des UE non suivies.

2.3 - Validation des semestres d'internat

À la fin de chaque semestre d'internat, la validation est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, sur proposition du coordonnateur interrégional du DES-MBD après avis du responsable du lieu de stage, en fonction également de l'activité clinique relevée sur le carnet de stage et de la présentation de cas clinique au cours de staffs pluridisciplinaires, conformément aux conditions prévues à l'article 10 de l'arrêté du 31 mars 2011. Les raisons qui motivent un avis négatif sont précisées.

2.4 - Validation finale du DES de médecine bucco-dentaire

Préalablement à l'attribution du DES-MBD l'interne doit présenter un mémoire, noté sur 20, en rapport avec l'activité développée durant les 6 semestres devant un jury composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités, et proposé par le coordonnateur interrégional au Président de l'Université concernée.

A l'issue du dernier semestre d'internat et de la présentation du mémoire, un jury, composé d'enseignants titulaires des sections 56, 57 et 58 du Conseil National des Universités, désigné par le Président de l'Université et présidé par l'enseignant coordonnateur interrégional du diplôme, propose la délivrance du DES-MBD.

Pour se voir délivrer le DES de médecine bucco-dentaire, l'interne doit :

- Avoir suivi l'intégralité des enseignements théoriques médicaux et spécifiques.
- Avoir obtenu la moyenne à chacune des épreuves écrites.
- Avoir validé l'intégralité des stages cliniques.
- Avoir soutenu son mémoire avec succès et avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES EN CHIRURGIE ORALE (DESCO)

Modalités / Ancien régime

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages.

Arrêté du 12 août 2011 fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers.

1- Coordination de l'enseignement théorique et des stages hospitaliers

L'organisation des enseignements théoriques et de la formation clinique est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'Odontologie et de Médecine de l'inter région.

Ce coordonnateur est en charge du suivi de l'adéquation des terrains de stages nécessaires au bon déroulement des maquettes de formation avec le nombre d'interne à former.

2- Organisation de l'enseignement et de la formation pratique et clinique

2.1- Enseignements théoriques

Les enseignements théoriques sont organisés à l'échelon national conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des huit semestres de l'internat.

Les coordonnateurs interrégionaux des sept inter-régions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements et des stages prévus dans la maquette du DESCO.

L'enseignement théorique du DESCO concerne les Unités d'Enseignement (UE) de l'ensemble des champs disciplinaires généraux et spécifiques figurant dans l'annexe de l'arrêté du 31 mars 2011, publiée au BOEN du 12 mai 2011, cet enseignement comprend une formation complémentaire et une formation commune.

Formation complémentaire

Les deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4) ont pour but l'acquisition et/ou, l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune

Cet enseignement théorique commun est assuré tout au long des 4 années pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme de séminaires nationaux, le nombre de séminaires est de 6 à 7 par an, la durée moyenne d'un séminaire national est d'au moins 4 demi-journées.

Des séminaires interrégionaux de présentation de cas cliniques complètent cette formation.

2.2- Formation pratique et clinique de 8 semestres

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres d'internat dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en chirurgie maxillo-faciale pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Evaluation et validation du DES de chirurgie orale

L'évaluation et la validation finale (à la fin de la 4^{ème} année) du DESCO se font au niveau de l'inter région, sous la responsabilité de chaque coordonnateur inter régional. Cette validation s'appuie pour partie sur des examens nationaux.

3.1- Validation de fin de deuxième année des UE de la formation complémentaire

La validation se fait sous forme :

- d'un examen écrit national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements, cet examen d'une heure comporte 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi 7 (une question par module),
- et par un contrôle continu écrit réalisé à la fin ou à distance de chaque séminaire sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

A la fin de la deuxième année, en cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Chacune des deux formations complémentaires a son propre jury :

- Pour les internes en odontologie : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55 03, un enseignant titulaire de la sous-section 57 01 du Conseil national des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités médicales impliquées dans les UE définie au BOEN du 12 mai 2011.
- Pour les internes en médecine : Le jury est composé de 4 membres : un enseignant titulaire de la sous-section 55 03, un enseignant titulaire de la sous-section 57 01 du Conseil National des Universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques et deux enseignants titulaires des spécialités odontologiques.

Le jury, renouvelé chaque année, sera désigné par le coordonnateur national.

3.2- Validation des UE de la spécialité (fin de quatrième année d'internat)

La validation se fait au niveau de l'inter région sous la forme de présentations orales correspondant:

- D'une part à des cas cliniques traités par l'interne. L'étudiant devra en préparer 5, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'inter région, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé de deux enseignants titulaires de la sous-section 55-03 et de deux enseignants titulaire de la sous-section 57-01 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

3.3- Validation des semestres d'internat (première, deuxième, troisième, quatrième année)

La validation de la formation pratique est prononcée par le directeur de l'UFR concernée, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'interne a été affecté.

3.4- Obtention du DES de chirurgie orale

Pour se voir délivrer le DES de chirurgie orale, le candidat doit :

- Valider l'intégralité des stages hospitaliers ;
- Valider la formation complémentaire de fin de 2^{ème} année ;
- Valider l'examen de fin 4^{ème} année (liste des thèmes à réviser ci-jointe);
- Soutenir avec succès un mémoire sous forme d'un article accepté pour publication à une revue indexée ou à la revue JOMOS (Journal of Oral Medicine and Oral Surgery).

Le jury interrégional est composé de deux enseignants titulaires de la sous-section 55 03 et de deux enseignants titulaire de la sous-section 57 01 du Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

DES de chirurgie orale

Liste des thèmes sur lesquels une question est posée lors de l'épreuve d'exposé oral de l'examen de fin de 4ème année

Pathologies de la muqueuse orale (diagnostic et attitudes thérapeutiques)

- (1) Les ulcérations de la muqueuse orale : diagnostic différentiel et attitudes thérapeutiques
- (2) Les manifestations orales des hémopathies
- (3) Les lésions blanches de la muqueuse orale
- (4) Les tumeurs et les lésions précancéreuses de la muqueuse orale

Prise en charge des patients ayant une pathologie et/ou une thérapeutique intercurrente

- (5) Prise en charge des patients sous anti-thrombotiques en chirurgie orale.
- (6) Prise en charge des patient à risque infectieux (EI, immunosuppression)
- (7) Thérapeutiques oncologiques et chirurgie orale (chimiothérapie, radiothérapie, biothérapie)
- (8) Antirésorpteurs osseux et ONM (prévention, diagnostic et traitement)

Pathologies loco-régionales (sémiologie, étiopathogénie, diagnostic, thérapeutique)

- (9) Les cellulites cervico-faciales
- (10) Les sinusites d'origine dentaire
- (11) Les lithiases salivaires
- (12) Les troubles de la fonction salivaire
- (13) Les algies de la face
- (14) Les adénopathies cervico-faciales
- (15) Les limitations de l'ouverture buccale
- (16) Sémiologie clinique et radiologique des kyste et tumeurs bénignes des maxillaires
- (17) Diagnostic des dysfonctions de l'ATM
- (18) Eléments de diagnostic d'une dysmorphose dento-maxillaire

Techniques chirurgicales (indications, contre-indications, techniques opératoires)

- (19) Chirurgie périapicale
- (20) Chirurgie des kystes et tumeurs bénignes des maxillaires
- (21) Chirurgie orale à visée orthodontique (dégagements, tractions, corticotomies...)
- (22) Traitement d'une communication bucco-sinusienne et conduite à tenir face à un corps étranger intra-sinusier
- (23) Chirurgie pré-implantaire et préprothétique
- (24) Chirurgie muco-gingivale et parodontale

Traumatologie

- (25) Traumatismes alvéolo-dentaires : diagnostic et traitement
- (26) Conduite à tenir face une fracture de la mandibule

Thèmes transversaux et généraux

- (27) Anesthésie, analgésie et sédation en chirurgie orale
- (28) Les examens complémentaires en chirurgie orale (biologie, pathologie, imagerie)
- (29) Les complications en chirurgie orale
- (30) Les biomatériaux en chirurgie orale

Modalités / Nouveau régime

Pour les promotions inscrites à partir de 2017/2018

Textes de référence

Décret 2011-22 du 5 janvier 2011 relatif à l'organisation du troisième cycle long des études odontologiques

Arrêté du 31 mars 2011 modifié fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

Décret 2011-957 du 10 août 2011 modifié relatif à la commission d'inter région du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages

Arrêté du 12 août 2011 modifié fixant pour l'internat en odontologie l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des internes et le déroulement des stages hospitaliers

Décret no 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation

Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle de médecine

Arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie

1- Coordination des enseignements en stage et hors stage

L'organisation des enseignements en stage et hors stage est placée sous la responsabilité d'un enseignant coordonnateur désigné pour quatre ans par les directeurs des UFR d'odontologie et de médecine de l'inter région.

L'enseignant coordonnateur interrégional est chargé:

- de veiller au respect du contrat de formation défini à l'article R. 632-26 du code de l'éducation ;
- d'accompagner l'étudiant au cours de son parcours de formation ;
- de vérifier le respect, par l'étudiant de la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale. Il veille notamment, en relation avec le directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant au respect des stages obligatoires prévus.

2- Organisation des enseignements en stage et hors stage

Ces enseignements sont organisés et répartis en 3 phases :

- une phase socle (S1-S2),
- une phase d'approfondissement (S3 à S6),
- une phase de consolidation (S7-S8).

2.1 Enseignements hors stage

Les enseignements hors stage sont organisés à l'échelon national et/ou inter-régional conjointement par les UFR d'odontologie et de médecine au cours des 3 phases.

Les coordonnateurs interrégionaux des huit interrégions se concertent pour proposer aux UFR une harmonisation pour l'application des dispositions concernant les contenus, l'organisation, les modalités et les méthodes d'évaluation des enseignements en stage et hors stage prévus aux annexes II et III de l'arrêté du 18 octobre 2017.

Les enseignements hors stage du DES de chirurgie orale comprennent une formation complémentaire et une formation commune de spécialité en chirurgie orale.

Formation complémentaire

Au cours des deux premières années de l'enseignement (S1, S2, S3, S4), la formation complémentaire a pour but l'acquisition et/ou l'approfondissement des connaissances qui n'auraient pas pu être acquises dans chacune des filières d'origine et qui sont indispensables pour la formation en chirurgie orale. L'enseignement est assuré en partenariat avec les enseignements de deuxième cycle de chacune des filières complémentaires, pour un total d'environ 200 heures.

Formation commune de spécialité en chirurgie orale

Cet enseignement commun est assuré au cours des phases socle et d'approfondissement pour un total d'environ 200 heures.

Ces formations sont organisées sous forme d'e-learning, d'exercices de simulation, de séminaires nationaux ou interrégionaux.

2.2 Formation pratique et clinique en stage

La formation pratique et clinique comprend 8 semestres de stage dans les lieux de stage agréés dont au moins 6 semestres dans des services validant en chirurgie orale (3 en odontologie et 3 en médecine pour le DES de chirurgie orale) et deux semestres au choix.

3- Évaluation et validation du DES de chirurgie orale

Conformément à l'annexe III de l'arrêté du 18 octobre 2017, les modalités d'évaluation comprennent au cours des trois phases:

- pour les connaissances :
 - des autoévaluations par questionnaire,
 - des examens nationaux ou interrégionaux
 - un portefeuille numérique
- pour les compétences :
 - un formulaire standardisé à la fin de chaque stage
 - un entretien individuel annuel avec le coordonnateur
 - la présentation de cas cliniques et de questions théoriques lors de séminaires interrégionaux ou réunions de service

La validation des stages est prononcée par le directeur de l'UFR concerné, à la fin de chaque semestre, sur proposition du coordonnateur interrégional après avis du responsable du lieu de stage au sein duquel l'étudiant a été affecté.

La validation de la phase socle comprend la validation des stages, des connaissances et compétences, elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase d'approfondissement.

La validation de la phase d'approfondissement comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de formation complémentaire et la soutenance de la thèse. Elle est prononcée par le directeur de l'UFR concerné et permet l'accès à la phase consolidation.

La validation des UE de formation complémentaire se fait sous la forme d'un examen national, organisé en un seul lieu, à la fin de la deuxième année portant sur le programme des enseignements. Cet examen comporte une épreuve écrite de 3 questions de vingt minutes chacune tirées au sort parmi les sujets proposés, et un contrôle continu écrit réalisé sous forme de QCM ou QROC.

Si l'étudiant n'a pas la moyenne à l'examen écrit de fin de 2^{ème} année, le jury national pourra compenser la note en fonction des résultats du contrôle continu.

En cas de non-validation, une session nationale de rattrapage sous la forme d'un examen oral est organisée, dans un délai de trois semaines à compter de la notification des résultats.

Le jury national est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, à part égales.

Le jury, renouvelé chaque année, est désigné par le coordonnateur national.

La validation de la phase de consolidation comprend la validation des stages, des connaissances et compétences ; la validation des UE de spécialité et la présentation d'un mémoire sous la forme de la publication (ou acceptation) d'un article dans une revue référencée ou à la revue JOMOS (Journal of Oral Medicine and Oral Surgery).

La validation des UE de spécialité se fait lors d'un examen interrégional sous forme de présentations orales comprenant:

- D'une part, des cas cliniques traités par l'étudiant. L'étudiant devra en préparer cinq, deux seront tirés au sort. Chaque présentation durera 10 minutes suivie d'une discussion.
- D'autre part, un exposé oral d'une durée de 20 minutes sur des thèmes proposés par les enseignants de l'interrégion, les sujets seront donnés à l'avance par les enseignants coordonnateurs.

Le jury interrégional est composé d'enseignants titulaires des sous-sections 55-03 et 57-01 du conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques à parts égales. Il est désigné par le coordonnateur interrégional. Le jury est présidé par le coordonnateur interrégional.

Nul ne peut poursuivre le troisième cycle dès lors qu'il n'a pas validé ses semestres de formation dans un délai correspondant à deux fois la durée réglementaire prévue par la maquette du diplôme d'études spécialisés de chirurgie orale, sauf dérogation exceptionnelle, justifiée par la situation particulière de l'étudiant pouvant être accordée par le président de l'université après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche concerné.

4- Délivrance des diplômes

L'enseignant coordonnateur interrégional de la spécialité, après avis éventuel des personnels enseignants et hospitaliers de la commission pédagogique, propose la délivrance du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale à l'issue du dernier stage des études de troisième cycle.

Il se fonde sur:

- la validation de l'ensemble de la formation hors stage, et du mémoire ;
- la validation de tous les stages prévus dans la maquette du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale;
- la validation des trois phases de formation;
- un document de synthèse rédigé par l'étudiant, portant sur les travaux scientifiques qu'il a réalisés, sur sa participation à des congrès ou colloques, ses stages à l'étranger et toute autre formation ou expérience complémentaires;
- des appréciations annuelles de l'enseignant coordonnateur interrégional et, le cas échéant, des enseignants coordonnateurs locaux d'autres spécialités, de FST et d'option;
- l'avis du directeur de l'UFR d'inscription de l'étudiant, qui contrôle la conformité de son cursus à la maquette de formation du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale.